

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Avril 2023

SIGMA CERGY-PONTOISE *CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE ET DE DEUX BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS*

PAE des Bellevues
95610 ÉRAGNY-SUR-OISE
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Mémoire en réponse – Enquête publique



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

1. Introduction

Dans le cadre de la demande d'autorisation sollicitée par la société SIGMA CERGY-PONTOISE au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'issue de l'instruction du projet par l'inspection des installations classées, la demande d'autorisation a été mise à l'enquête publique pendant un mois, du 06/03/2023 au 05/04/2023.

L'enquête s'est tenue conformément à l'arrêté préfectoral n°01C-023-003 du 20 janvier 2023 portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de Permis de Construire présentées par la société SIGMA CERGY-PONTOISE en vue de la construction et de l'exploitation d'un Parc industriel mais aussi logistique sur les communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône.

Selon le Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur reçu le 14 avril 2023, il n'y a eu aucun problème d'organisation au cours des sept permanences tenues au centre technique municipal d'Éragny-sur-Oise (8, 14 et 31 mars 2023) ainsi qu'en Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône (7, 16, 25 mars et 5 avril 2023). Il n'a donc pas été nécessaire de prolonger l'enquête.

Concernant les avis émis lors de cette enquête publique, il est à noter qu'aucune contribution du public n'a été observée sur les registres en version papier et que 10 contributions du public ont été émises sur le registre dématérialisé. Ces observations ont été divisées en 9 thématiques différentes et sont disponibles en annexe n°1 de ce présent mémoire en réponse. Dans le cadre du Procès-Verbal d'enquête publique, plusieurs questions ont également été posées par le Commissaire Enquêteur. Enfin, il était possible pour les 7 communes situées dans le périmètre de l'enquête publique de donner un avis sur le projet, ces avis sont disponibles en annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

Ce mémoire en réponse a pour objectif de répondre aux différentes interrogations émises par le public, par le Commissaire Enquêteur et par les différents Conseils Municipaux.

2. Réponse du pétitionnaire aux différents avis du public

Le Commissaire Enquêteur a défini 9 thèmes de remarques/observations différents :

Thème T1 : Remise en cause de l'étude du trafic menée par CDViA (à l'entrée du site et sur les axes routiers principaux et secondaires du secteur)

Réponse SIGMA-CERGY-PONTOISE :

Les différents avis émis par le public mettent en doute la pertinence de l'étude de trafic réalisée au mois de décembre 2021. Le pétitionnaire tient à rappeler qu'au moment de l'étude (décembre 2021), Renault était encore en pleine activité sur le site d'Éragny. Le transfert de ses activités a démarré à compter du printemps 2022 (arrêt progressif des réceptions) pour s'achever totalement le 31/12/2022, date de libération totale du site. Les simulations effectuées tiennent donc bien compte d'une activité existante comparable avec celle du projet. Aux heures de pointe, le projet porté par SIGMA CERGY-PONTOISE générera sur la circulation générale les mêmes flux que ceux engendrés par l'activité logistique historique de distribution de pièces détachées neuves de Renault DLPA sur le site d'Éragny. Il est important de rappeler que le site historique de Renault était uniquement à destination logistique et non industrielle. Les activités du projet sont donc homogènes avec celles de l'ancien site Renault. Les écarts de trafic seront minimes par rapport à l'état actuel (cf. étude de trafic détaillée p. 27, annexe n°3 de l'étude d'impact). De plus, le site logistique de Renault est désormais

localisé sur la commune de Puiseux-Pontoise (95650), à plus de 9 km du site d'Éragny. Le trafic de Renault ne s'additionnera donc pas localement à celui de SIGMA CERGY-PONTOISE.

Par ailleurs, plusieurs observations affirment que la présence de la station de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) augmentera le trafic routier prévu dans le PA des Bellevues. Le pétitionnaire tient à rappeler qu'il n'y aura pas de bornes de recharge des véhicules électriques ouvertes au public ou aux professionnels prévues dans le cadre de ce projet. En effet, une station de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) est à l'étude mais elle ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Elle sera exclusivement orientée vers les véhicules de transport des utilisateurs du site ainsi que ceux des acteurs économiques du PA des Bellevues. De plus, son trafic a d'ores et déjà été pris en compte dans l'étude de trafic (50 poids-lourds émis/reçus/jour). Ce trafic sera issu principalement de la captation des véhicules circulant sur l'avenue du Gros Chêne.

Thème T2 : Interaction du projet avec les autres implantations logistiques locales sur la vie des riverains

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

La société CDVIA a été missionnée pour analyser le trafic existant autour du site tout en prenant en compte les implantations logistiques aux alentours. Cette étude a permis également de modéliser le trafic attendu avec la mise en place du projet. Datant de décembre 2021, soit avant la cessation de l'activité de Renault, elle conclut que « Au regard de la spécificité du site, on retiendra que le fonctionnement en 2-8 amènera à une génération de trafic décalée par rapport aux heures de pointe du matin et du soir. Par conséquent, l'impact du projet en termes de trafic routier sur ces périodes dimensionnantes restera très faible. De plus, la zone du projet génère actuellement des flux en lien avec l'activité de Renault. Ces flux ont donc été intégrés dans les comptages réalisés sur le terrain, ce qui permet de décrire l'état actuel. Aux heures de pointe de la circulation générale, le projet va générer les mêmes flux que ceux du site Renault actuellement. Les écarts de trafic seront donc minimes par rapport à l'état actuel. ».

Thème T3 : Circulation douce à proximité du site (pistes cyclables)

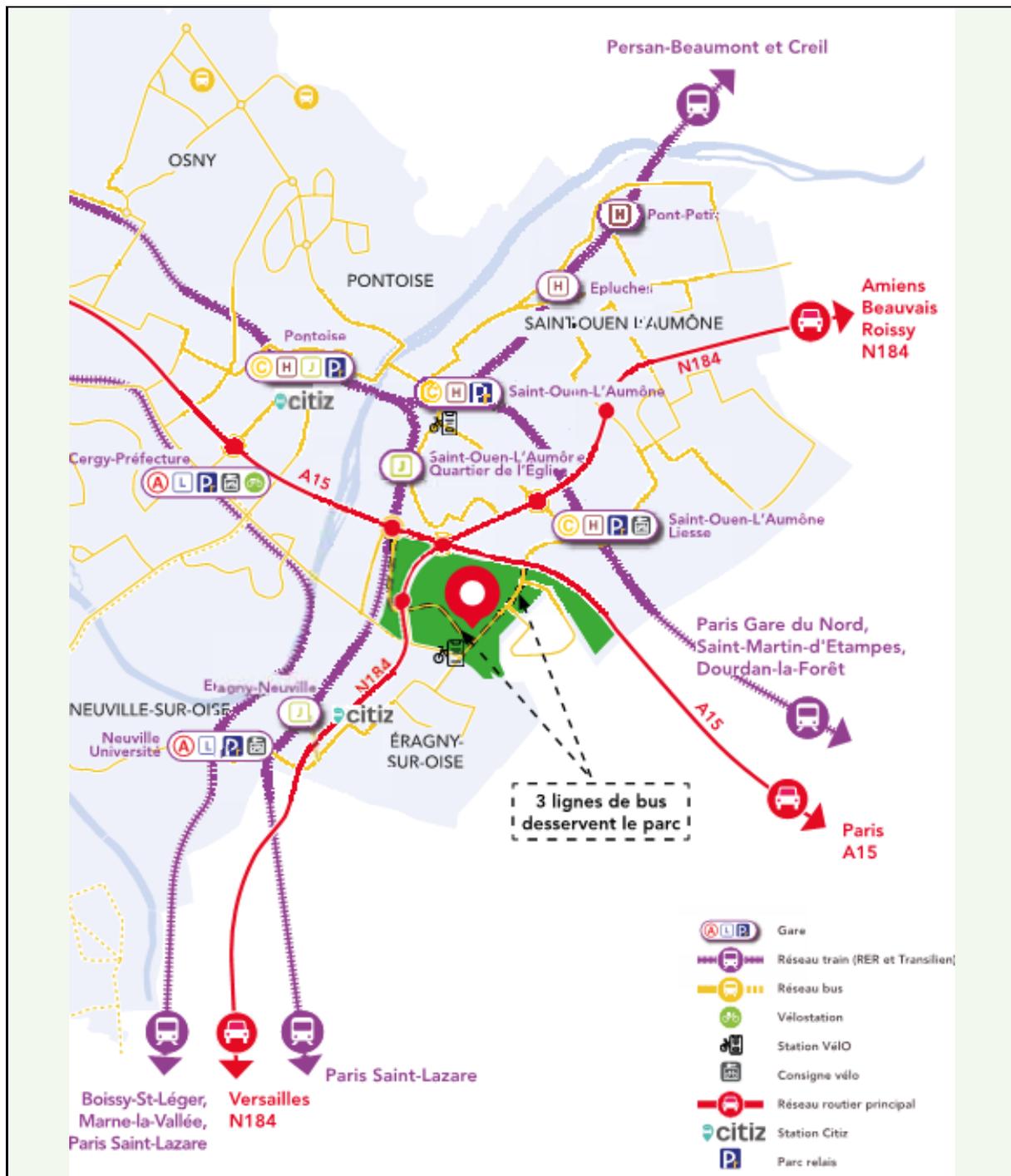
Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le projet est bien desservi par les transports en commun, en effet, la proximité du site avec deux gares de RER permettra aux futurs employés de bénéficier d'alternatives à la voiture individuelle. Les gares les plus proches sont celles de Saint-Ouen-l'Aumône Liesse et de Saint-Ouen-l'Aumône Quartier de l'Eglise. Celles-ci sont situées à environ 1,5 km du projet. On y retrouve respectivement les lignes C, H et J.

À noter que l'emplacement stratégique du projet au cœur de l'agglomération de Cergy-Pontoise permettra également, dans une certaine mesure, l'accès aux gares suivantes :

- Gare d'Éragny (ligne J) ;
- Gare de Cergy (lignes A et L) ;
- Gare de Neuville (lignes A et L) ;
- Gare de Saint-Ouen-l'Aumône (lignes C et H).

Les 3 lignes de bus situées à proximité immédiate du site permettront d'accéder aux gares de RER et de Transilien. Ces gares seront également facilement accessibles grâce à des pistes cyclables déjà implémentées sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.



Répartition des lignes de transport en commun à proximité du site

Afin de promouvoir le recours aux mobilités douces et de s'adapter à l'augmentation récente de l'usage du vélo en France, le pétitionnaire a mis en place différents aménagements pour améliorer la continuité cyclable au sein du site :

- Mise en place d'une piste cyclable sur le site (1 km de long) ;
- Mise en place d'abris pour deux-roues à proximité immédiate des bâtiments ;
- Aménagement sécurisé des entrées du site pour permettre un croisement entre les poids-lourds et les vélos ;
- Électrification des abris deux-roues pour accueillir les vélos/motos électriques.

Thème T4 : Nuisances créées par le projet (qualité de l'air, trafic routier et bruit)**Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :**

À travers son projet, le pétitionnaire met en œuvre des efforts conséquents afin de répondre aux contraintes du réchauffement climatique et à la nécessité croissante de décarboner les activités de logistique. D'une part, le projet accueillera des panneaux photovoltaïques et des bornes de recharge des véhicules légers permettant de favoriser l'électrification du parc automobile. D'autre part, l'installation d'une station multi-énergies à proximité immédiate du site permettra d'accompagner la diversification énergétique des flottes roulantes et d'exploitation des immeubles (chariots élévateurs) en proposant un point de distribution public de Gaz Naturel Liquéfié et d'hydrogène. De plus, le projet améliore les conditions d'exploitation du site avec la mise en place de covoiturages et d'une piste cyclable au sein du site. L'ensemble de ces mesures constituent un engagement fort de la part du pétitionnaire et permettront de diminuer fortement les émissions du site, notamment par rapport à l'usage logistique historique du site.

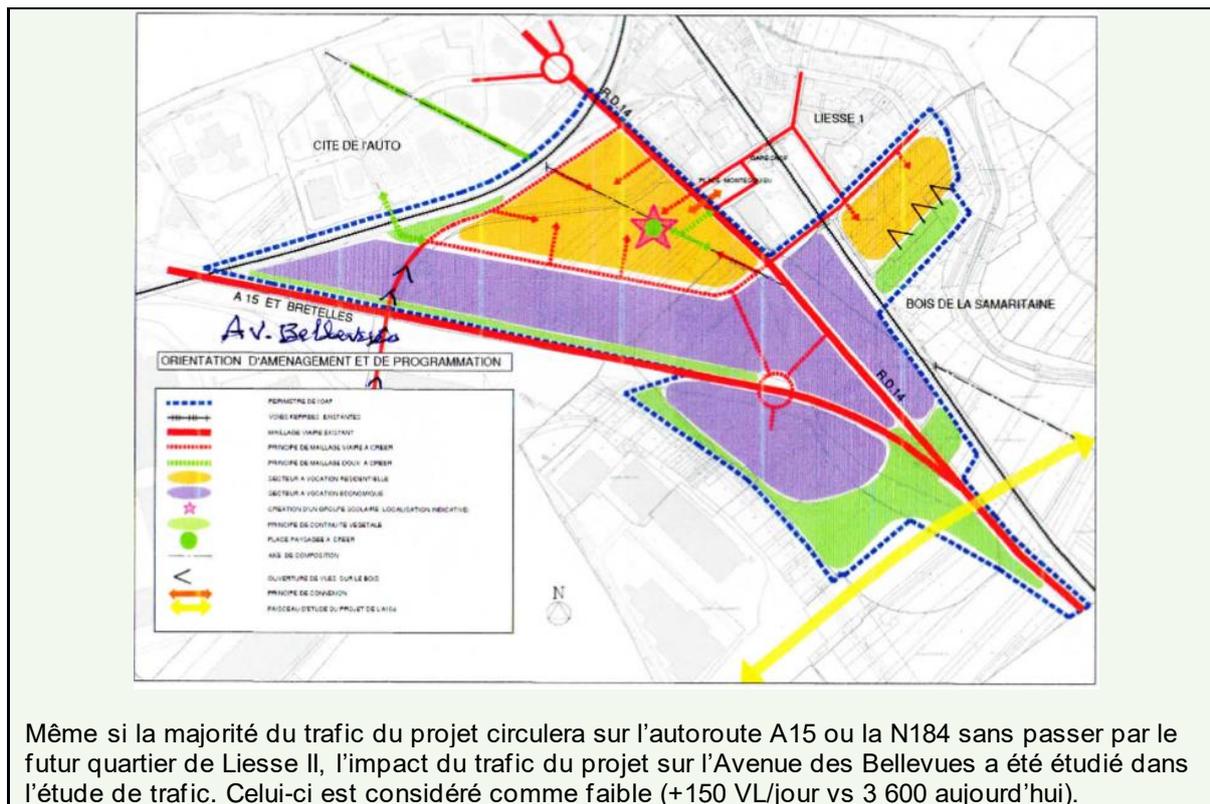
À noter que le projet sera certifié par deux certifications en lien avec la qualité de l'air : la certification BREEAM pour la qualité environnementale du projet et la certification WELL pour le bien-être des employés au travail. Dans le cadre de ces deux certifications, voici les mesures qui seront mises en place pour surveiller la qualité de l'air et réduire la pollution atmosphérique, que ce soit en phase chantier ou pendant l'exploitation du site :

- Rédaction d'un plan qualité d'air intérieur dès la phase chantier pour limiter la présence de poussière pendant la construction des bâtiments ;
- Dimensionnement des filtres de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) en fonction de la qualité d'air extérieur et intérieur pour réduire au maximum la pollution atmosphérique du site ;
- Implantation de la CTA de sorte que les amenées d'air neuf et les rejets d'air vicié soient distants d'au moins 10 mètres ;
- Sur-ventilation des bâtiments deux semaines avant la réception du chantier pour évacuer l'ensemble des polluants potentiellement présents ;
- Des matériaux utilisés pour les bureaux seront classés COV A+, garantissant une faible émission de Composés Organiques Volatils pouvant nuire à la santé, ce qui permet de garantir une meilleure qualité de l'air intérieur.

Le pétitionnaire fait par ailleurs établir une mesure d'état « 0 » de la qualité de l'air au droit du site qui permettra de mettre en œuvre un plan de contrôle de la qualité de l'air sur le site en phase exploitation.

Thème T5 : Non prise en compte de l'urbanisation à venir du quartier de Liesse II**Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :**

L'étude d'impact du projet présente plusieurs aires d'études pour permettre d'identifier les impacts du projet sur l'environnement. L'urbanisation du quartier Liesse II a bien été identifiée lors de la rédaction du dossier ICPE. Celui-ci a été intégré dans la zone d'étude rapprochée. L'avenue des Bellevues traversera à terme le futur quartier Liesse II :



Thème T6 : Garantie du respect des natures et quantités de produits stockés – Dangerosité

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le projet de la société SIGMA CERGY-PONTOISE consiste en la réalisation d'un Parc mixte industriel et logistique. En application du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce projet est donc encadré par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée dans le livre V, titre 1 du Code de l'Environnement (article L511-1 L517-2) précise dans son premier article : "Sont soumis aux dispositions de la loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments".

L'objectif de la loi est donc d'encadrer l'activité des installations industrielles susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients de manière à protéger les intérêts susmentionnés.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact qui vise à étudier les effets du projet sur la santé, la salubrité publique, l'agriculture et la protection de l'environnement et les mesures prises pour les réduire.

Il comporte également une étude des dangers qui analyse les effets du projet sur la sécurité et la commodité du voisinage. Sont étudiés l'ensemble des scénarios d'accident pouvant être attendus sur ce site et les mesures de maîtrise des risques qui y sont associées.

La législation ICPE encadre fortement les activités industrielles au moyen d'arrêtés ministériels sectoriels qui s'appliquent de droit aux exploitants.

Dans le cadre du projet de la société SIGMA CERGY-PONTOISE, l'activité logistique est, par exemple, encadrée par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude des dangers démontrent l'absence de risques pour le voisinage du site.

Il est à noter que ce site abritait déjà une activité logistique. Son redéveloppement va permettre d'intégrer les textes réglementaires les plus récents, que ce soit en termes d'isolation thermique, de production d'électricité photovoltaïque ou de sécurité industrielle.

À titre d'exemple, l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (qui a été mis à jour par arrêté du 24 septembre 2020 pour intégrer les retours d'expérience post incendie LUBRIZOL) n'était pas applicable au site Renault mais le sera intégralement au site SIGMA CERGY-PONTOISE ce qui représente une amélioration notable du niveau de sécurité industrielle.

Les données présentées par la société SIGMA CERGY-PONTOISE dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comme le nombre de palettes ou les quantités de produits dangereux seront inscrits dans l'arrêté d'autorisation environnementale du site et seront donc, à ce titre, contrôlés par les services de l'inspection des installations classées qui, en France, a le pouvoir de police de l'environnement.

Thème T7 : Aménagements du parc logistique (bâtiments et espaces verts)

Réponse SIGMA-CERGY-PONTOISE :

Concernant la présence d'espaces verts au sein du projet, le pétitionnaire tient à rappeler que l'écrin vert existant autour du site sera préservé et plus de 25% de l'espace foncier du site (soit environ 7 hectares) sera réservé aux espaces végétalisés et boisés, en conservant 80% des arbres déjà vivants. Il est à noter que les espèces présentes au niveau de la strate arborescente sont « très communes » à « très très communes » et ne sont pas menacées de disparition. Pour rappel, le diagnostic écologique annexé à l'étude d'impact fait état d'une pauvreté écologique de l'état initial du site. Le projet permet donc la diversification des espèces présentes en éliminant ou limitant la présence des espèces exotiques envahissantes. Pendant la réhabilitation du site, une attention particulière sera portée sur la préservation du patrimoine arboré existant et le développement de la biodiversité en variant les essences afin de favoriser la biodiversité.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'en choisissant un terrain déjà urbanisé, il a fait le choix pour son projet de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et de tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette des sols fixé par le gouvernement (politique de la ZAN).

En novembre 2021, Renault a cédé son site à SIGMA CERGY-PONTOISE comprenant des entrepôts et des bureaux d'une surface totale de 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition-reconstruction. Le terrain actuel, correspondant à l'état initial du projet, est donc imperméabilisé sur 68,7% de sa surface (comprenant les aires de stationnement et la voirie). Le projet de reconstruction prévoyait l'imperméabilisation des sols de 112 701 m² sur trois bâtiments distincts et une imperméabilisation totale du terrain de l'ordre de 73,7%. À l'initiative du pétitionnaire, la décision a été prise de perméabiliser les places de parking VL à construire. Il est ainsi prévu la perméabilisation de près de 429 places de parkings VL (5 362 m²) correspondant à 2% de l'emprise foncière, soit une imperméabilisation de 71,7% de l'emprise foncière du projet au lieu des 73,7% prévus initialement.

Ainsi, le différentiel de surface imperméabilisée par rapport à la situation existante se limite à seulement 3%.

Thème T8 : Mode de fonctionnement du Parc Économique SIGMA (nombre de personnes sur le site et horaires)

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Les deux bâtiments (bâtiment LOG et bâtiment Clé-En-Main 2), objets du présent dossier, sont destinés à accueillir une activité d'entrepôt et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Le bâtiment Clé-En-Main 1 sera, quant à lui, destiné à recevoir des activités industrielles et tertiaires uniquement.

Il est envisagé la présence de 1 000 personnes dans les trois établissements dont les activités fonctionneront probablement du lundi au samedi, 52 semaines par an et en deux postes de 8 heures. Le pétitionnaire s'est basé sur un de ses sites logistiques de superficie comparable (bâtiment logistique multi-locataires situé à Réau) pour obtenir cette hypothèse d'effectif. Les effectifs prévisionnels sont répartis en 500 personnes sur le bâtiment principal LOG et 500 personnes dans les clés-en-mains industriels et tertiaires.

Suivant la période de l'année, les activités pourront être amenées à évoluer ponctuellement en 24h/24 et 7j/7.

Les bâtiments seront gardiennés par télésurveillance en-dehors des heures ouvrées.

Thème T9 : Suggestion de création d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'A15 au Nord du site**Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :**

Il n'est pas prévu pour le moment de création d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'A15 au Nord du site.

3. Réponse du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur

Q1 : Parking des VL du personnel

Est-il prévu des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques ? Si oui, à quels endroits ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Il n'est pas prévu, à ce stade du projet, de mettre en place des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques. À noter que des bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides classiques seront mises en place sur le site à usage exclusif des occupants. Les installations seront conformes aux articles R111-14-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifié par le Décret n°2020-1696 du 23 décembre 2020, en vigueur le 11 mars 2021. Les équipements sont dimensionnés de façon à pouvoir alimenter au moins 20% de la totalité des emplacements de stationnement.

Q2 : Économie d'électricité

Est-il prévu des luminaires LED sur les voies piétonnes avec détecteur de présence ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Des luminaires LED seront mis en place sur les voies piétonnes. Dans le cadre de la certification BREEAM, une détection de présence sera mise en place pour le pilotage des candélabres et éclairages de façade desservant exclusivement des espaces ou chemins piétonniers ainsi que sur les abris vélos.

Q3 : Gestion des déchets-palettes

Êtes-vous certain de pouvoir imposer aux différents locataires l'utilisation de palettes consignées pour éviter d'avoir un nombre important de palettes à évacuer vers des centres adaptés ? C'est une gestion très compliquée.

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Il n'est pas prévu d'imposer aux différents locataires l'utilisation de palettes consignées.

Q4 : Organisation de l'activité de stockage

Pouvez-vous décrire, succinctement, les 4 phases de cette activité : réception/contrôle au poste de garde — déchargement/stockage — préparation des commandes — chargement ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

L'activité logistique qui aura lieu au sein des bâtiments peut se résumer de la manière suivante :

- Réception des marchandises/contrôle au poste de garde : lorsque les camions arrivent à l'entrepôt (après contrôle via le poste de garde), les employés effectuent une vérification visuelle de l'état des produits et vérifient les documents d'accompagnement tels que les factures, les bons de livraison, etc. Les marchandises sont ensuite déchargées et triées selon leur destination ;
- Déchargement/stockage : les produits sont ensuite placés dans des zones de stockage désignées en fonction de leur nature, de leur taille et de leur fréquence de rotation. Les employés doivent s'assurer que les produits sont stockés de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et qu'ils ne soient pas endommagés ;
- Préparation de commandes : lorsqu'une commande est passée, les employés récupèrent les produits correspondants dans les zones de stockage et les rassemblent pour former une commande. Les produits sont ensuite emballés et étiquetés avant d'être expédiés ;
- Chargement/expédition : les commandes sont ensuite chargées dans les camions ou les conteneurs pour être expédiées vers leur destination. Les travailleurs vérifient une dernière fois que les produits expédiés correspondent à la commande avant de les expédier.

Q5 : Caractéristique du mode de chauffage retenu

Les informations concernant le mode de chauffage qui sera retenu sont incomplètes car il n'est pas possible de le connaître à ce jour. De plus, j'ai interrogé CENERGY qui m'a répondu ne pas être informé de votre projet : ils n'ont pas reçu de demande de raccordement de votre part.

Le réseau CENERGY aura-t-il les capacités de répondre aux besoins ? Quant à la possibilité d'utiliser la géothermie, des études ont-elles été menées sur le secteur pour savoir si c'est possible ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Il est précisé dans le dossier ICPE du projet que « les bâtiments seront chauffés par des aérothermes à eau chaude, les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA CERGY-PONTOISE étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation Cenergy. ».

Le projet étant encore en phase de conception, aucune demande de raccordement n'a pour le moment été envoyée à la société Cenergy. Cependant, le pétitionnaire s'est d'ores-et-déjà rapproché de Cenergy pour étudier la faisabilité du projet. Une offre de raccordement nous a été envoyée le 31 mars 2023 ce qui confirme bien la capacité de Cenergy à fournir le site selon ses besoins. Nous notons à ce titre que les besoins du projet seront nettement inférieurs aux besoins de l'ancien site Renault qui utilisait déjà le réseau de chauffage urbain. En effet les bâtiments seront bien mieux isolés et leur surface est comparable.

Pour information, une étude de faisabilité d'une installation de géothermie qui pourrait compléter les besoins est en cours et sera finalisée pour la fin du mois d'avril.

Q6 : Quel est le montant d'investissement global de l'opération SIGMA Cergy-Pontoise ?

Quelle est (en %) la part dans cet investissement des dépenses liées à l'environnement : gestion des eaux, nuisances sonores, régulation du trafic au carrefour d'entrée, parc paysager, cellules photovoltaïques, éclairage, etc. ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le montant d'investissement revêt un caractère confidentiel. Par ailleurs, la part des investissements liés à l'environnement ne peut être calculée à ce stade du projet, plusieurs éléments n'étant pas encore chiffrés. À noter toutefois qu'une part conséquente du montant de l'investissement total du projet sera dédiée à des dépenses ou à des investissements liés à l'environnement (bassin d'orage, aménagement paysager, vanne de barrage, séparateur à hydrocarbures, panneaux photovoltaïques, parkings perméabilisés, mise en place des mesures en lien avec les certifications environnementales, réemploi des déchets issus de la démolition, etc.).

Q7 : Trafic à l'entrée du site (étude CDViA)

Le comptage du trafic sur les avenues du Gros Chêne et des Bellevues a été effectué entre le 10 et le 16 décembre 2021. À cette date, le centre logistique Renault était-il encore opérationnel ?

Le flux généré par le projet SIGMA CERGY-PONTOISE a été estimé à 165 poids-lourds/jour (hors station de carburant ENR). Les recommandations de CDViA pour le carrefour d'accès au site tiennent-elles compte de l'option « carrefour à feux » ? Est-elle validée par la CACP ? Quelle solution envisagez-vous avec le gestionnaire des voies publiques pour fluidifier la circulation sur l'avenue du Gros Chêne ?

Il apparaît au public, comme à moi, que le carrefour d'accès, tel qu'il existe aujourd'hui, sera cause de risques d'accidents et d'un fort ralentissement du trafic routier aux heures de pointe puisque rien que sur les sites SIGMA et SAFRAN il y aura plus de 2 000 employés avec pour une majorité d'entre eux les mêmes horaires. Votre avis sur la question ?

Les communes de la Communauté d'Agglomération ayant délégué la gestion de la voirie à la CACP, elles n'ont pas pu répondre à ma question tout en ayant conscience que cet aspect du projet est problématique même s'il ne dépend pas du MO directement. Avez-vous pris des contacts avec la CACP à ce sujet ?

J'ai rencontré M. LECLERCY (CACP) à ce sujet le 10 mars. Il s'interroge sur la fluidité du trafic avenue du Gros Chêne, mais n'a pas donné d'avis écrit sur le projet. Monsieur SECQ (Service Urbanisme d'Éragny) m'a dit être dubitatif sur la validité de l'étude de CDViA : il ne trouve pas cohérents les chiffres indiqués dans l'étude concernant votre projet avec des chiffres donnés par CDViA dans une autre étude plus récente. Votre avis ?

Les services de l'urbanisme des deux communes s'interrogent à ce sujet.

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Comme mentionné dans la première partie de ce mémoire en réponse, Renault était encore en pleine activité sur le site d'Éragny au moment de l'étude de trafic réalisée par CDViA en décembre 2021. Les flux générés par le projet sont comparables avec les flux de l'état actuel de l'étude de trafic mesurés avec le carrefour existant.

Concernant le carrefour d'accès au site depuis l'avenue du Gros Chêne (l'accès principal), l'étude de CDViA ne tient pas compte d'une modification du carrefour et conclut de la manière suivante pour le niveau de service de celui-ci :

——— **4.2.3. C3 : CARREFOUR D'ACCÈS OUEST**

Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.

Cependant, la sortie du projet peut être un peu compliquée en dehors des heures de pointe de circulation général, pendant les périodes de de fin de poste. Durant ces périodes, le BET a estimé un minimum de 300 véhicules quittant le projet. L'accès à l'avenue du Gros Chêne pourra être compliqué pendant ces périodes et des remontées de file pourront se créer dans la zone du projet.

Cela n'aura cependant pas d'impact négatif sur le réseau en dehors du projet.

L'impact potentiel est donc bien limité à l'intérieur du projet et ne s'étend pas au réseau.

Nous notons à ce titre que le flux VL sera réparti entre les accès du gros Murger et du Gros Chêne, là où le trafic de Renault était concentré sur l'avenue du Gros Chêne, ce qui limitera le risque d'engorgement. CDViA propose des solutions pour améliorer le fonctionnement de ce carrefour d'entrée, ces solutions se justifient notamment pour le bon fonctionnement de l'accès à la station qui ne fait pas l'objet du présent dossier et pour faciliter la sortie des salariés du site au moment de la relève.

Le pétitionnaire est en contact avec la CACP pour rechercher des solutions d'amélioration du fonctionnement de ce carrefour, à ce stade des échanges, la solution du carrefour à feux est écartée et une solution de carrefour giratoire est envisagée pour accompagner l'éventuelle création d'une future station multi-énergies.

Concernant la validité des chiffres repris dans l'étude de CDViA, une remarque a été faite dans le cadre de l'enquête publique sur l'exactitude des chiffres journaliers de trafic sur la N184 présents dans l'étude de trafic. Au niveau d'Éragny, la seule valeur de trafic disponible provient de la plaquette de trafic du département du Val d'Oise (données de 2007 de 44 994 Tv/Jour réalignées et réestimées en état actuel à 50 000 Tv/Jour). Les chiffres journaliers détaillés disponibles les plus proches, fournis par les services de l'État sur la RN184 (données sur l'année 2021), concernent une section de la N184 beaucoup plus au Nord qui se situe sur Méry-Sur-Oise, et sont donc moins pertinents pour le site concerné que la valeur proposée ci-avant.

Q8 : Observations faites par le SDIS 95

Confirmez-vous que tous les avis du SDIS sont intégrés au projet ? Le mémoire en réponse au SDIS joint au dossier n'étant pas daté précisément (il est indiqué « révision de septembre 2022 »), il est important de savoir s'il tient compte des recommandations complémentaires émises le 2 décembre 2022 par le SDIS.

Si oui, quelles sont les réponses données ?

Si non, quelles sont les justifications en cas d'avis défavorable de votre part ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

L'ensemble des avis émis par le SDIS ont été pris en compte par le pétitionnaire en amont de la phase d'enquête publique. Au moment de la saisie des différents services instructeurs par la DRIEAT IDF, le SDIS a émis deux avis sur le projet, un premier le 02 septembre 2022 et un deuxième le 02 décembre 2022.

Le mémoire en réponse est annexé au dossier ICPE et prend en compte les remarques émises par le second avis du SDIS le 02 décembre 2022 à partir de la page 10 (ajout d'une troisième réserve incendie entre les bâtiments CEM n°1 et CEM n°2).

Q9 : Option « artisanale » du bâtiment CEM1

La fonction artisanale mentionnée dans différentes pièces du dossier doit disparaître et ne pas être proposée aux futurs locataires du bâtiment car la notion d'artisan est proscrite par le règlement du PLU de Saint-Ouen-l'Aumône.

Quelle est votre position/engagement à ce sujet ?

Réponse SIGMA-CERGY-PONTOISE :

Une première version du dossier ICPE et du PC mentionnait la notion d'« artisanat ». L'emploi de ce terme était erroné, les deux bâtiments clés-en-mains seront dédiés à des activités logistiques et industrielles/tertiaires. Le terme artisanat était employé pour contraster avec la présentation des deux autres bâtiments (objet du dossier ICPE) dédiés à de l'activité logistique et/ou industrielle.

Ce terme d'artisanat a été supprimé dans le dossier ICPE et le PC consultable par le public (PC 4 version du 14 février 2023).

Q10 : Stationnement des PL en-dehors des heures d'ouvertures du site

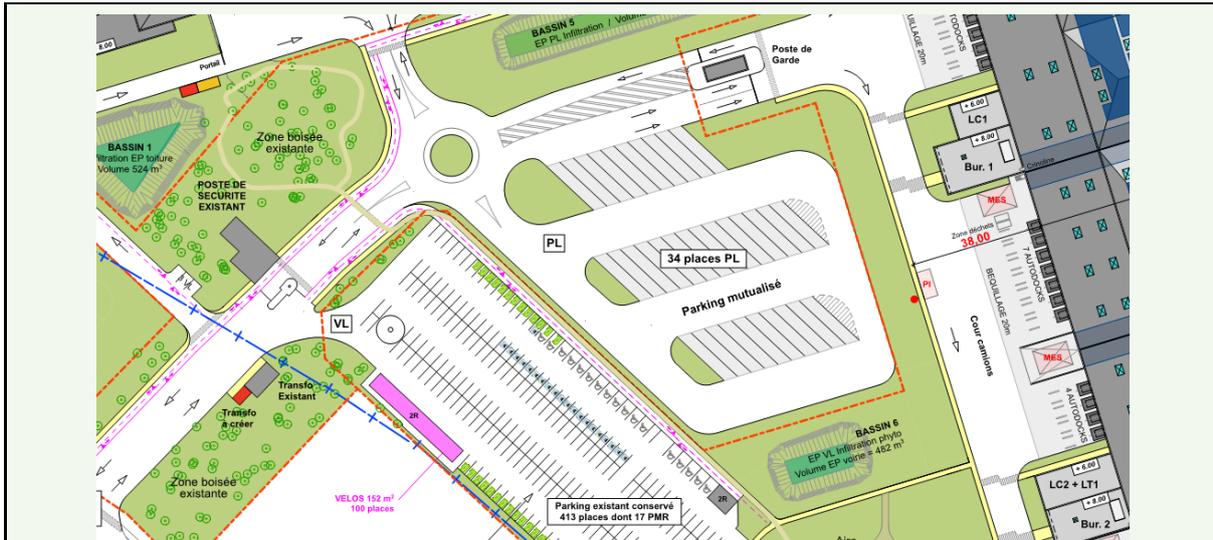
Qu'est-il prévu pour faciliter le stationnement des PL qui arriveraient avant l'ouverture du site (nuit et week-end) ? Les riverains d'Éragny-sur-Oise qui se sont exprimés sont très opposés au fait que les PL stationnent sur les avenues qui mènent à l'avenue du Gros Chêne.

Y aura-t-il un poste de gardiennage 24/24h ? Auquel cas les PL pourront-ils rentrer à l'intérieur du parc logistique ? Un parking PL situé entre le poste de garde et l'avenue du Gros Chêne pourrait être envisagé ; votre avis ?

Cette question a été soulevée plusieurs fois, en particulier par l'Association « Les Amis du Village d'Éragny » qui gardent un mauvais souvenir de l'époque Renault avec des camions arrivant d'Europe de l'Est et ne sachant pas où stationner.

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Chaque bâtiment du site sera équipé de son propre accès sécurisé pour permettre de contrôler la circulation des différents véhicules PL/VL. De plus, pour faciliter le stationnement des PL et éviter des stationnements intempestifs, le pétitionnaire a mis en place un parking PL d'attente au centre du projet :



Ce parking central de 34 places PL sera accessible à des horaires élargis afin d'éviter l'embouteillage de l'avenue du Gros Chêne.

À ce stade du projet, il peut être envisagé que le poste de garde central (poste de garde existant) soit accessible 24h/24.

Q11 : Contrôle des tonnages stockés dans les différentes cellules

Comment le gestionnaire du site agréé par les services de l'État (DIL) pourra-t-il contrôler en permanence que le total des stocks maxi des différents produits ne dépassera pas les capacités autorisées pour chaque rubrique ?

J'imagine que plusieurs locataires pourront être amenés à stocker des produits de la même rubrique dans différentes cellules. Par exemple, rubriques no 4331-2 et 1436-2 (2 fois 500 t maxi) dans les cellules no 3-4-9 et 10 du bâtiment LOG.

Comment procédez-vous dans les autres parcs logistiques ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Les bâtiments seront loués à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire. Ce bail comportera une clause spécifique imposant au locataire le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Un exemple de clause peut être :

« Le preneur s'engage à ce que les modalités d'exercice de l'activité qu'il mettra en œuvre dans le périmètre de l'immeuble soient conformes à tout moment aux prescriptions de l'arrêté d'enregistrement ou aux prescriptions applicables à l'installation soumise à déclaration et, plus généralement, à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, compte-tenu de l'évolution de cette réglementation, y compris en ce qui concerne un éventuel plan d'opération interne dont l'élaboration et la mise en œuvre demeureront sous sa responsabilité et à sa charge. ».

La société SIGMA CERGY-PONTOISE vérifiera les références et les capacités du locataire préalablement à la signature du contrat de location. La société SIGMA CERGY-PONTOISE mettra en place des contrats de gestion pour l'entretien et la maintenance des installations, ainsi que la réalisation des contrôles périodiques réglementaires. Un gestionnaire technique désigné par la

société SIGMA CERGY-PONTOISE contrôlera le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral par le locataire.

Il pourra vérifier que les produits stockés sont, par leur nature et/ou leur quantité, compatibles avec l'aménagement et la structure du bâtiment, l'arrêté préfectoral d'autorisation, ainsi que le dispositif d'extinction automatique mis en place.

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier le respect de la nature et des quantités des matières stockées, l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants, ainsi que la tenue à jour d'un état des stocks, etc.

Ainsi, chaque locataire devra tenir à disposition du propriétaire et des services de l'État un état des stocks répondant à l'article 1.6 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié. Ces différents états des stocks seront synthétisés et permettront d'avoir une vision globale des quantités de produits entreposés sur l'ensemble des bâtiments afin de d'assurer du respect des tonnages imposés par l'AP du site.

Q12 : Projet ENR

Bien que le projet de station ENR ne fasse pas partie de l'objet de la présente enquête, afin de m'éclairer sur ce projet, pourriez-vous m'indiquer le flux de véhicules attendus (de tout type) sur la station distributive d'énergie renouvelable ?

Comment envisagez-vous l'accès sans perturber le trafic de l'avenue du Gros Chêne ?

Quels seront les types de carburants renouvelables distribués ?

La station sera-t-elle réservée aux seuls usagers/clients du site SIGMA ? Ouverte 24/24 h et 7/7 jours ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

En effet, une station-service de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) est à l'étude mais ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Cette station sera exclusivement orientée vers les véhicules de transport des utilisateurs du site ainsi que ceux des acteurs économiques du PA des Bellevues. Les flux engendrés par la station de distribution ne sont pas encore précisément connus mais il a été considéré dans l'étude de trafic, pour la station-service de distribution d'énergies alternatives, une génération de 50 PL/j afin de permettre les modélisations des flux PL générés par le projet et la station.

Q13 : Rubriques des produits stockés (ICPE)

Je note que le tableau des rubriques mentionné en pages 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (n°01C-23-003) ne comporte que 4 rubriques. Pages 22 à 25 du document PC4 « Notice de présentation du projet le tableau des rubriques ICPE auxquelles sera soumis le projet du bâtiment LOG comprend 22 rubriques.

Pouvez-vous m'expliquer cette différence ? Je pense comprendre que le tableau préfectoral ne reprend que les rubriques soumises à autorisation ou enregistrement.

Comment seront contrôlées les natures et quantités stockées (toutes natures, mais plus particulièrement celles soumises à autorisation ou enregistrement) puisque SIGMA ne sera pas utilisateur direct des cellules de stockage ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête comporte uniquement les rubriques d'autorisation et d'enregistrement qui sont au nombre de 4. L'arrêté préfectoral d'autorisation reprendra l'ensemble des rubriques, y compris celles en déclaration.

La société DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE possède plusieurs sites logistiques classés au titre des ICPE. Ainsi, de par son expérience dans le domaine de la logistique, le propriétaire s'assurera que les différents locataires respecteront les prescriptions applicables au site (arrêté préfectoral, arrêtés ministériels en lien avec les différentes rubriques ICPE, etc.). Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier le respect de la nature et des quantités des matières stockées, l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants, ainsi que la tenue à jour d'un état des stocks, etc.

Dans le cadre du classement du site au titre des ICPE, l'inspection des ICPE (DRIEAT IDF) exercera une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi à réduire les nuisances ainsi que les dangers liés aux installations afin de protéger les personnes (riverains, tiers) et l'environnement. L'exploitant restera néanmoins responsable de ses installations depuis sa création jusqu'à une éventuelle cessation d'activité (incluant la réhabilitation des éventuelles pollutions) selon les dispositions réglementaires en vigueur. Des inspections de la DRIEAT IDF auront lieu régulièrement sur le site, que ce soit à la réception des différents bâtiments que lors de l'exploitation des différents bâtiments.

Q14 : Risque d'explosion ou incendie dans les locaux de charge

Les dangers liés au dégagement d'hydrogène lors du chargement des batteries sont loin d'être négligeables. L'étude des dangers n'en parle pas.

Pouvez-vous me dire quelles seront les mesures prises pour limiter ce risque (type et nombre de système de détection d'hydrogène / local, type de ventilation des chaque local, mode d'aération des locaux de charge etc.) ?

Comment sera organisé le partage de retour d'expérience avec le personnel des différentes cellules (différents locataires) en cas d'incident (grave ou pas) ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le risque d'accumulation d'hydrogène lié à la charge dans les locaux de charge est analysé dans l'étude de dangers. Le risque principal est l'explosion du local de charge suite à l'accumulation de l'hydrogène. Pour limiter ce risque, les locaux de charge des batteries seront équipés d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture ou en partie haute de la façade ainsi que d'extincteurs et RIA. Cette ventilation permet d'éviter l'accumulation d'hydrogène en cours de la charge.

Par ailleurs, en prévention, les batteries des chariots seront contrôlées régulièrement et toute source d'allumage sera prévenue. Concernant les mesures de protection en cas de dysfonctionnement de la ventilation ou bien en cas de détection d'hydrogène, la charge des batteries s'arrête automatique.

En cas d'accident, l'exploitant d'une installation classée (IC) a l'obligation réglementaire (article R512-69 du Code de l'Environnement) de fournir à la DRIEAT IDF, dans les meilleurs délais, un rapport d'analyse comprenant à minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme. Dans le cas d'un accident, ce rapport d'analyse sera communiqué aux différents locataires pour permettre le partage d'expérience.

Q15 : Avis des Conseils Municipaux (CM) des communes concernées par l'enquête

Le Conseil Municipal de Pontoise a pris en compte les recommandations de la MRAE qu'il partage. Considérant ces recommandations, le CM de Pontoise considère que les risques susceptibles d'être induits par l'activité du parc logistique impacteront le territoire de la commune même si des mesures seront prises pour réduire les effets de ces risques sur l'environnement. De ce fait, le CM de Pontoise donne un avis défavorable à votre projet.

Que répondez-vous à cet avis ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le pétitionnaire a bien pris en compte l'avis défavorable du Conseil Municipal de la Ville de Pontoise. Celui-ci s'est basé sur certaines observations de la MRAE pour émettre son avis :

CONSIDERANT que les principales recommandations formulées par la MRAe sont les suivantes :

- De limiter autant que possible le nombre de places de stationnement automobile et de préciser leur organisation et les types de revêtement afin de réduire l'artificialisation des sols et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.
- De compléter l'analyse de solutions alternatives et les justifications des choix retenus en tenant compte des réseaux cyclables et de transport public, de l'empreinte carbone et de la production de déchets générés, de l'implantation du projet et de son intégration paysagère.
- De préciser pourquoi le projet ne prévoit pas un raccordement de sa partie logistique à l'infrastructure ferroviaire qui le borde et de préciser les démarches qui ont été accomplies en vue de l'utilisation de cette infrastructure, par nature moins polluante que les déplacements carbonés par la route.
- De confirmer le maintien de l'accès au site par la rue du Gros Murger, à l'est du site, pendant les horaires d'activité et d'en préciser le dessin afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- De préciser les mesures de protection envisagées pour limiter, si possible à la source, l'exposition aux pollutions sonores des personnes travaillant sur le site.
- D'inventorier précisément les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et de leur voirie et d'estimer l'impact environnemental induit par la gestion de ces matériaux, notamment au regard du potentiel d'émission de gaz à effet de serre
- De réaliser un bilan carbone et énergétique du projet qui prennent en compte les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du projet (chauffage, fonctionnement des équipements, déplacements des employés et transport de marchandises, y compris hors du site).

Le Conseil Municipal indique qu'il a bien pris en compte le mémoire en réponse formulé par le pétitionnaire pour répondre à ces remarques. Le pétitionnaire regrette cette décision malgré les mesures volontaristes mises en place. L'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire sont disponibles dans ce mémoire en réponse à destination de la MRAE. Pour rappel, et de manière succincte, les engagements du pétitionnaire sont les suivants :

- À l'initiative de SIGMA CERGY-PONTOISE et à la demande de la MRAE, le pétitionnaire a pris la décision de perméabiliser les places de parking VL à construire. Il est ainsi prévu la perméabilisation de près de 429 places de parkings VL (5 362 m²) correspondant à 2% de l'emprise foncière, soit une imperméabilisation de 71,7% de l'emprise foncière du projet au lieu des 73,7% prévus initialement ;
- Concernant l'analyse de solutions alternatives, un paragraphe sur les différentes variantes géographiques pour l'implantation du projet a été ajouté au chapitre 6.2 de l'étude d'impact. Le chapitre en lien avec la description des modes de déplacement à proximité du site a été détaillé au chapitre 3.1.1 de l'étude d'impact, et au point numéro 5 du présent mémoire en réponse, notamment concernant le réseau cyclable ;
- Le projet a été conçu afin de pouvoir bénéficier d'un raccordement à cette ligne de fret ferroviaire sur demande des futurs utilisateurs du site. Pour le moment, un prospect (client potentiel) d'un des bâtiments clé en main est intéressé par le raccordement du site avec le réseau ferré de par son activité de fabrication ;
- L'accès par la rue du Gros Murger sera bien présent, son maintien et aménagement sont confirmés. Le plan paysager a été corrigé et intègre l'accès depuis la rue du Gros Murger. Cet accès permettra de se rendre à la gare de Saint-Ouen-L'Aumône Liesse depuis le site ainsi que d'accéder aux parkings VL et aux abris 2 roues du bâtiment LOG. Une piste cyclable existante conduit les vélos à proximité immédiate de l'accès au site sur la rue du Gros Murger. À partir de cet accès, des pistes cyclables internes permettent l'accès des cyclistes aux abris 2 roues ;
- Concernant les mesures de protection pour limiter la pollution sonore, plusieurs dispositions seront mises en place sur le site pour assurer la protection des employés. L'ensemble des bureaux seront soumis à la réglementation environnementale RE2020, réglementation ambitieuse et exigeante ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions. De plus, le pétitionnaire s'engagera dans une certification WELL, standard de construction se basant sur la santé et le bien-être des employés ;
- Les travaux de démolition sont engagés dans les objectifs environnementaux du projet. La charte de chantier à faible impact environnemental a été ajoutée en annexe n°6 de l'étude d'impact. Cette charte reprend les différentes mesures prises pour la réutilisation des agrégats in-situ. Une première estimation issue de cette charte a permis d'évaluer que 38

700 t de 0/80 et 17 700 t en 0/31,5 d'agrégats seront disponibles pour une réutilisation sur site ;

- Concernant le bilan carbone de l'opération, comme prescrit par l'ADEME via les bilans GES et la méthode Bilan Carbone®, à cette étape du projet, il est difficile d'établir un bilan fiable des émissions liées au projet (et donc de les quantifier). Cependant, une préanalyse de cycle de vie a déjà été lancée par anticipation. Cette dernière permet de fixer les objectifs d'émissions carbone pour le projet et de viser la construction de bâtiments bas-carbone, les premiers résultats étant disponibles dans le mémoire en réponse à la MRAE.

Q16 : Raccordement au réseau ferroviaire

Pouvez-vous développer un peu plus la réponse que vous faites à la MRAe ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le site est localisé à proximité immédiate d'une ligne de chemin de fer entretenue et exploitée par SNCF Réseau. À cette ligne de chemin de fer, un embranchement fret est d'ores-et-déjà implanté au Nord du projet en direction de la carrière SPL MATÉRIAUX. Le projet a été conçu afin de pouvoir bénéficier d'un raccordement à cette ligne de fret ferroviaire sur demande des futurs utilisateurs du site. Pour le moment, un seul prospect (client potentiel) d'un des bâtiments clés-en-mains est intéressé par le raccordement du site au réseau ferré de par son activité de fabrication.

Q17 : Risque d'incendie/explosion dans les postes de charge des batteries

Ce risque est peu analysé dans l'étude des dangers. Quelle est votre expérience et quels sont les incendies recensés dans vos autres entrepôts ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le risque d'incendie ou d'explosion dans un local de charge a été étudié dans l'étude de dangers du dossier ICPE. L'analyse préliminaire des risques a notamment identifié l'incendie et l'explosion dans le local de charge comme un phénomène dangereux à part entière. Par ailleurs, l'accidentologie élaborée par le BARPI (voir le chapitre 5.4.4 de l'étude de dangers) ne fait pas état d'accident dans les locaux de charge des batteries des chariots élévateurs tels qu'ils apparaissent sur le site.

Des mesures de prévention et de protection sont présentées dans le chapitre 6.3 et seront mises en œuvre afin de réduire les risques liés aux postes de charge des batteries :

- Détection incendie ;
- Sprinklage des locaux de charge ;
- Interdiction de stockage de matières combustibles dans les locaux de charge ;
- Compartimentage des locaux de charge ;
- Présence d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture ou en partie haute de la façade, cette ventilation permettant d'éviter l'accumulation d'hydrogène en cours de la charge ;
- Présence d'extincteurs et RIA.

Par ailleurs, en prévention, les batteries des chariots seront contrôlées régulièrement et toute source d'allumage sera prévenue. Concernant les mesures de protection, en cas de dysfonctionnement de la ventilation ou bien en cas de détection d'hydrogène, la charge des batteries s'arrête automatiquement. Il n'y a eu aucun retour d'expérience d'accident en lien avec les postes de charge sur les différents sites de DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE.

4. Réponse du pétitionnaire aux différents avis des Conseils Municipaux

Il était possible pour les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique de donner un avis sur le projet. Les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et l'agglomération de Val Paris ont émis un avis favorable sur le projet. La commune d'Éragny-sur-Oise a émis des réserves sur le projet. La commune de Pontoise a donné un avis défavorable sur le projet compte-tenu des risques qui peuvent engendrer des effets sur l'environnement. Ces différents avis sont disponibles en annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

L'ensemble des points soulevés par le Conseil Municipal de Pontoise a été pris en compte à la question 15 du présent mémoire en réponse (page 17). L'ensemble des points soulevés par le Conseil Municipal d'Éragny-sur-Oise a été pris en compte dans ce présent mémoire en réponse :

- CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur fonctionnement de la RN184 :

L'étude trafic réalisée par CDViA prend en compte le fonctionnement de la RN184

- CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;
- CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;
- CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;
- CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;
- CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à chevaucher la voie principale :

Concernant la validité des chiffres repris dans l'étude de CDViA, une remarque a été faite dans le cadre de l'enquête publique sur l'exactitude des chiffres journaliers de trafic sur la N184 présents dans l'étude de trafic. Au niveau d'Éragny, la seule valeur de trafic disponible provient de la plaquette de trafic du département du Val d'Oise (données de 2007 de 44 994 Tv/Jour réalignées et réestimées en état actuel à 50 000 Tv/Jour). Les chiffres journaliers détaillés disponibles les plus proches, fournis par les services de l'État sur la RN184 (données sur l'année 2021), concernent une section de la N184 beaucoup plus au Nord qui se situe sur Méry-Sur-Oise, et sont donc moins pertinents pour le site concerné que la valeur proposée ci-avant.

- CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300 mètres plus au Sud ;
- CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la station

de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

- CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique :

Il est important de rappeler que le site historique de Renault était uniquement à destination logistique et non industrielle, comme indiqué dans l'étude CDViA, les activités du projet sont homogènes avec celles de l'ancien site Renault. Les écarts de trafic seront minimes par rapport à l'état actuel (cf. étude de trafic détaillée p. 27, annexe n°3 de l'étude d'impact). De plus, le site logistique de Renault est désormais localisé sur la commune de Puisieux-Pontoise (95650), à plus de 9 km du site d'Éragny. Le trafic de Renault ne s'additionnera donc pas localement à celui de SIGMA CERGY-PONTOISE.

Une station de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) est à l'étude mais elle ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Le pétitionnaire tient à rappeler qu'il n'y aura pas de bornes de recharge des véhicules électriques ouvertes au public ou aux professionnels prévues dans le cadre de ce projet.

- EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut générer cette installation au regard de son importance et de la configuration des lieux :

En termes d'environnement, nous souhaitons rappeler que le site de Renault abritait déjà une activité logistique à une échelle identique à celle du projet. Son redéveloppement va permettre d'intégrer les textes réglementaires les plus récents, que ce soit en termes d'isolation thermique, de production d'électricité photovoltaïque ou de sécurité industrielle. Les différents engagements du pétitionnaire en termes d'environnement sont référencés à la question 15 de ce présent mémoire en réponse.

Le Conseil Municipal de Saint-Ouen-l'Aumône émet un avis favorable sur le projet sous réserve que :

- L'étude trafic soit consolidée en considérant l'aménagement en cours de la ZAC Liesse 2 d'une surface 45,6 hectares, laquelle développera à l'horizon 2027- 2031, 620 logements supplémentaires, un équipement public d'intérêt communautaire (centre aquatique) ainsi que 38 260 m² de locaux d'activités, et en considérant d'autre part, le projet de station énergie renouvelables, (station de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène) à réaliser sur une parcelle contiguë située sur la commune d'Eragny-Sur-Oise :

La prise en compte de la ZAC Liesse 2 a été explicitée dans le thème 5 du présent mémoire en réponse. Le pétitionnaire rappelle que la station de distribution multi-énergies ne fait pas partie de la présente enquête publique.

- L'entrée et la sortie par la rue du Murger soit interdite aux poids lourds afin d'éviter tout report ou itinéraire bis vers le quartier de Liesse à dominante résidentielle :

Cet accès sera exclusivement réservé aux véhicules légers et aux véhicules de secours.

- Les poids lourds soient dans l'obligation de tourner à droite à la sortie du site avenue du Gros Chêne pour rejoindre la RN 184 ou l'A15 :

Le carrefour d'accès est sécurisé avec un aménagement spécifique (terreplein central) pour autoriser l'accès et la sortie en tourne à gauche.

- Une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment le renforcement et l'entretien de la trame arborée en limite de site :

Concernant le paysagement du site au sein du projet, le pétitionnaire tient à rappeler que l'écrin vert existant autour du site sera préservé et plus de 25% de l'espace foncier du site (soit environ 7 hectares) sera réservé aux espaces végétalisés et boisés, en conservant 80% des arbres déjà vivants.

- Toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles.

Concernant la pollution sonore, l'exploitant fera réaliser périodiquement et à ses frais une mesure des niveaux d'émission sonore du site par un organisme qualifié aux emplacements les plus représentatifs du site. Ces mesures permettront de s'assurer que les émissions sonores des installations ne soient pas à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admises dans l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif au stockage de produits combustibles. Ces mesures permettront également de s'assurer que l'ensemble des mesures mises en place pour réduire la pollution sonore du site soient efficaces et de les ajuster au besoin. Pour rappel, sur le site les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun équipement générateur de vibration ne sera présent. Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis l'autoroute A15, sans traverser de zones d'habitations. La vitesse des PL sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement et déchargement. Les chariots élévateurs se déplaceront à l'intérieur de l'établissement. Les émissions sonores diffusées à l'intérieur de l'établissement ne seront pas perçues de l'extérieur du bâtiment.

5. ANNEXE

Annexe 1 : Observations issues du registre dématérialisé

Contribution n°10 (Web)

Par FIANCETTE Marie

Déposée le 5 avril 2023 à 21h43

Avis lors de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de construction d'un parc industriel et logistique par la société Sigma Cergy Pontoise sur les communes d'Éragny sur Oise et de Saint Ouen l'Aumône

Le projet d'implantation d'un parc industriel et logistique par la société SIGMA sur les communes de St Ouen l'Aumône et d'Éragny va à l'encontre du projet de territoire de Cergy Pontoise axé sur le développement durable de Cergy et son rayonnement à l'horizon 2030

CF annexe 1

La lecture du projet dans son ensemble montre que la CACP par son accord renforce la forte attractivité du territoire de par la situation du parc par rapport aux infrastructures routières. Il est certes intéressant de réhabiliter une zone déjà utilisée aux activités industrielles, il est néanmoins curieux de donner un accord pour une énième implantation logistique dans la zone d'activité des Bellavues qui monte en puissance depuis quelques années.

En revanche, la CACP et les promoteurs du projet ont oublié de se positionner dans un écosystème en mutation.

Pas d'innovations majeures en la matière :

- l'implantation sur plus de 27 ha d'un parc essentiellement logistique induira l'imperméabilisation optimale du terrain laissant très peu de place à l'écoulement des eaux dans la terre et à la végétation très réduite sur le site.
- 80 % des arbres existants seront gardés mais sans planification de plantations nouvelles
- une circulation douce sur le site, qui pourrait être remarquable si les circulations douces étaient vraiment développées aux alentours ce qui n'est absolument pas le cas. La piste cyclable avenue des Bellevues est pour une grande partie sur la voie normale de circulation des véhicules et sert de ralentisseur.
- L'infime place donnée aux véhicules pour le covoiturage sur les parkings du site.
- Une installation logistique prévoit un éventuel raccordement pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire qui longe ses installations. Ce raccordement est hypothétique alors qu'une telle utilisation pourrait sensiblement diminuer son impact sur la circulation routière environnante.

Pas de transition écologique et énergétique pour vivre dans environnement de qualité :

- **Le projet va générer une augmentation du trafic** avec un flux supplémentaire de 760 véhicules légers et de 165 poids lourds qui vont se reporter sur l'autoroute A15 et la RN184 alors que ces deux axes sont déjà particulièrement saturés.
Selon la société Sigma le trafic serait équivalent à celui de l'ancien site Renault dont les entrepôts Renault se sont déplacés à Puiseux-Pontoise affecte donc toujours ces deux axes et le trafic généré par cette activité viendra donc en supplément à la circulation actuelle.
- Ce projet **vient augmenter le trafic intra zone** qui est monté en puissance avec l'installation de plusieurs plateformes logistiques (tri postal, Mileway, ID Logistics...). Ce trafic se déplace sur

l'avenue Fernand Châtelain et le boulevard Charles de Gaulle au demeurant souvent encombré par des semi-remorques qui y déchargent les véhicules Lexus et Toyota, stoppant toute circulation des populations avoisinantes notamment.

- **Les sorties de la RN184 (2 ronds points) sont sous-dimensionnées** alors qu'elles desservent aussi le Clos Santeuil et le centre commercial Art de Vivre devront recevoir ce flux de véhicules supplémentaires entraînant surplus de gêne à la circulation, une nécessité d'entretien infrastructures routières.
- Le territoire se fixe plusieurs objectifs d'ici à 2030 en matière de transition écologique notamment de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (de 1.500.000 à 960.000 tonnes équivalent CO₂) ; **La société SIGMA ne prend absolument pas en compte une quelconque lutte contre ces émissions de CO₂** et semble se dédouaner en les traitant d'insignifiantes dès lors que ces émissions ont parcouru 50 m, et les qualifiant de peu pathogènes quant à la santé humaine. Cette préhension du problème des émissions de CO₂ est peu sérieuse. C'est du domaine de la CACP et de SIGMA que de se préoccuper de la **qualité de l'environnement, notamment de la qualité de l'air** pour les populations qui vivent aux alentours. Tous deux doivent se prononcer.
- **Les deux entrées du site sont inéquitables** et ne répartissent pas suffisamment les flux de circulation PL. Par solidarité, il faudrait soutenir le développement équilibré du territoire.
- L'avenue des Bellevues doit être requalifiée car sous-dimensionnée par rapport au trafic actuel et futur.
- Le stockage de produits dangereux pose problème en cas d'incendie.
- L'amplitude des horaires de rotations des PL (22h le soir et 5 h le matin), les 2/8 pour les personnel ayant des VL et l'existence d'une station d'approvisionnement engendrant d'autres besoins pour des véhicules supplémentaires ne fera qu'aggraver une situation déjà très difficile pour les habitations des Villageoises et des habitations du quartier des Brouillards à SOA au niveau de la pollution et du bruit.
- A ce sujet, **les études se basent sur des valeurs fantaisistes et obsolètes..**

Mon avis est défavorable et je souhaite que :

- l'étude s'inscrive dans la globalité des infrastructures routières et du secteur et non se limiter à mesurer bruit et pollution à la limite de sa propriété.
- le trafic poids lourds soit interdit sur le boulevard Charles de Gaulle entre la RN184 et la rue de Pierrelaye.
- Interdire l'arrêt et/ou le stationnement des poids lourds sur le boulevard Charles de Gaulle ;
- le trafic PL des zones se fasse uniquement par l'avenue du Gros Chêne si nécessaire à aménager en gardant les chênes existants.
- Requalifier l'avenue des Bellevues avant d'aménager uen zone urbaine à SOA et repenser à la 2^{ème} entrée du site.
- c) interdire le stationnement de poids lourds sur le boulevard Charles de GAULLE entre la RN184 et la rue de Pierrelaye.

Par COQUALVIE
Déposée le 5 avril 2023 à 11h01

Collectif pour la Qualité de la Vie à Eragny - COQUALVIE

45 chemin des Beaux Vents
95610 Eragny

Avis sur d'implantation PARC industriel et logistique SIGMA Cergy-Pontoise

PAE des Bellevues
95 610 ERAGNY-SUR-OISE
95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Constat :

La quasi-totalité de l'implantation du parc industriel et logistique SIGMA dans le PAE des Bellevues se situe sur le territoire de la commune de St Ouen L'Aumône.

Il est à déplorer que la circulation des PL se fasse exclusivement sur la commune d'Eragny par une unique entrée ainsi que l'essentiel des VL du fait que les sorties RN184 s'y prêtent. Il aurait pu être prévu une bretelle d'accès par le nord sur la commune de SOA, quartier Liesse par la bretelle de sortie vers RN14 Pierrelaye. Un aménagement devrait être fait d'autant qu'il n'existe aujourd'hui aucune construction sur les terrains. Une deuxième entrée au nord du site servira également au VL dans une moindre proportion et aux pompiers.

Ce qui apparaît en premier c'est un **sous-dimensionnement des infrastructures routières pour une concentration de plateformes logistiques dans cette zone**, soit parce les routes d'accès sont déjà très encombrées pratiquement toute la journée, soit parce que les routes existantes sont insuffisamment empruntées. **L'avenue des Bellevues devrait être impérativement requalifiée.** Sous-dimensionnée, elle devrait être élargie et permettre un délestage d'un plus grand flux de véhicules vers la zone d'activité.

COQUALVIE craint un nouveau « délestage » de fait, à 150 m des sorties, boulevard Charles De Gaulle, le long d'un quartier d' habitations. Depuis l'installation d'autres plateformes logistiques, il y a une montée en puissance de la circulation sur cette voie. Les chauffeurs préfèrent souvent cette voie à celle qui est dédiée à la zone des Bellevues (route droite préférée aux 2 ronds points peu pratiques pour les PL).

Circulation douce : Cela rend encore plus nécessaire un aménagement protégé pour les circulations douces le long de l'avenue des Bellevues, de la chaufferie jusqu'à la gare de Liesse à St Ouen l'Aumône. Aujourd'hui, la « piste cyclable » sert de ralentisseur aux voitures et poids lourds car cette voie empiète sur la voie normale des véhicules circulants.

Ce schéma de circulation ne peut perdurer car très dangereux et ne peut servir efficacement une telle zone d'activité.

Remarques au sujet de l'étude d'impact sur le trafic :

L'étude de trafic a été réalisée en décembre 2021, période durant laquelle le site de Renault Eragny commençait à être libéré et le trafic réduit. La semaine précédant les vacances de Noël n'est pas une période très significative dans la zone.

Le projet prévoit un trafic additionnel de 720 VL, 160 PL à 190 PL et 50 PL de gaz industriel.

1

L'étude de trafic limite l'observation aux carrefours desservis par la N184, à hauteur de l'Avenue du gros Chêne (ronds-points « bas-Noyers-rue des frênes », et « rue des frênes-Gros Chêne »).

Elle ne prend pas en compte l'engorgement de la RN 184 et se contente de qualifier les ronds-points cités, de « fluides », ce qui n'est pas le cas à maintes reprises de la journée actuellement.

Les chiffres indiqués dans l'annexe 7 sont les suivants :

- avenue du Gros chêne : 12.150 TV/jour dont 5 % de PL, soit 607 PL
- avenue des Bellevues : 4.500 TV/jour dont 10 % de PL, soit 450 PL

En considérant que le projet prévoit 210 PL supplémentaires, cela représenterait une augmentation de 37 % sur l'avenue du gros Chêne et 47 % pour l'avenue des Bellevues. Une augmentation donc tout à fait considérable sans parler des VL qui se rajouteront !

Point3.1.5 la base de données mises à disposition par l'Insee est mal interprétée. En effet, « les parts modales des flux domicile/travail » ne concernent pas des personnes qui se rendent à Eragny mais des Eragniens qui se rendent en général à leur travail (dont 14.7 % seulement travaillent sur leur commune).Cf Annexe 1

Il est à déplorer que la synthèse des trafics journaliers ait comme base d'étude (en dehors des comptages limités à une petite zone, précédemment cités sur une semaine non significative), **des études datant de 2013 et 2016 pour la circulation sur l'A15**. Il est comptabilisé ainsi 5 % de PL en moyenne jour sur la RN 184 et sur l'avenue des Bellevues en moyenne les jours ouvrés affiche un taux de PL de 10.2 %. **Les nombres et % sont fantaisistes et ne correspondent absolument pas à la circulation montée en puissance ces dernières années avec d'autres installations logistiques sur la zone d'activités (ID Logistics, le Tri Postal etc...)**

Études manquantes :

Les embouteillages qui ont lieu chaque soir au carrefour Fernand Chatelain, boulevard Ch. De Gaulle ne sont même pas cités. L'impact de l'augmentation du nombre de VL n'est pas considéré !

D'autant que d'autres projets d'activités logistiques sont en cours sur l'Avenue du Gros Chêne, notamment face à l'établissement postal. La zone d'activité AROBACE se développe.

La RN 184 est saturée, et de nombreux bouchons font le quotidien des riverains, rendant difficile le fait de traverser la ville quel que soit le point de traversée y compris par l'avenue du gros Chêne à certaines heures. A noter que les ronds-points desservent également le centre commercial Art de Vivre.

La création de cette nouvelle zone logistique, par l'accroissement du trafic routier (VL et PL), ne fait qu'accroître l'engorgement de la N184 et l'autoroute A15 et provoquer des nuisances à la fois sonores et de pollution de l'air pour les riverains. La multiplication des implantations d'entrepôts est synonyme de rotation de volume de marchandises.

Le projet d'urbanisation à St Ouen l'Aumône sur LIESSE II (activités et habitat) n'est également pas pris en compte dans cette étude d'impact.

Observations sur la description des procédés :

L'entreprise SIGMA présente des tableaux indiquant le nombre de palettes accueillies dans les cellules du parc (250 000). Comme cette entreprise n'est qu'une entreprise immobilière, qui n'aura

pas de personnel sur place, l'engagement sur le contenu des palettes et leur nombre pour chaque loueur de cellule n'est qu'une déclaration au niveau du bail.

Il en est de même sur le nombre de salariés annoncé (1.000 p), quand on sait que les entreprises de logistique emploient peu de personnes sur place. Ce nombre a pour but de rassurer les collectivités. L'entreprise DENTRESSANGLE a acquis le site Renault en sep 2021. L'entreprise SIGMA Cergy Pontoise (même groupe) n'est que le porteur de projet.

Remarques au sujet des produits stockés :

La production d'hydrogène est citée mais cela manque de précision.

Il est indiqué la circulation de 50 PL de gaz industriels. De quoi s'agit-il exactement ? D'hydrogène ?

« Les rejets d'hydrogène issus des engins de manutention électriques sont difficilement quantifiables en raison de leur caractère négligeable. Cependant, l'hydrogène ne présente pas d'impact particulier sur la santé humaine ou l'environnement alentour. Il n'y a donc pas d'impact résiduel d'identifié ».

Ces rejets d'hydrogènes sont-ils aussi volatils et peu impactant pour la santé humaine ?

Les palettes de produits dangereux représentent peu par rapport à l'ensemble des palettes stockées (5000/250 000) mais les sinistres qu'elles peuvent générer ne sont pas proportionnels au nombre, car les réactions en chaîne sont possibles. La proximité de la chaufferie doit être aussi prise en compte de manière plus importante dans l'étude des risques.

Les produits listés dans le projet :

- Produits inflammables,
- Produits pétroliers,
- Alcools divers,
- Aérosols,
- Produits dangereux pour l'environnement.

Circulation piétons :

La traversée de l'avenue du Gros Chêne est empruntée par de nombreux salariés de la zone, notamment ceux de Safran, qui viennent au Restaurant Inter-Entreprises des Bellevues. Même si la rue du Gros Chêne a été équipée de 3 ralentisseurs, le trafic additionnel ne peut que renforcer l'insécurité de cette zone pour les piétons.

Projet et environnement : des solutions peu innovantes

Un parcours santé pour les salariés.

Un bon point pour les installations photovoltaïques sur les toitures du bâtiment principal.

Une circulation douce de 1km à l'intérieur de l'enceinte.

Les bâtiments reconstruits auront une emprise au sol de 112.701 m² soit 2.701 m² de plus que les anciens locaux. Ne pourrait-il pas y avoir plus de végétalisation du site avec l'abandon de l'imperméabilisation des parkings etc, et des solutions pour ces espaces, qui utiliseraient des produits, des procédés qui laissent respirer la terre. Les surfaces imperméables (autre que bâtiment) sont de 86.905 m². Les espaces verts ou non imperméables ont la part congrue à hauteur de 73.463 m².

A part un mince filet d'arbres le long du site, il n'y a aucune plantation prévue précise. Le projet retire 20 % des arbres existants mais ne dit pas combien seraient replantés.. Il apparaît que le choix d'urbanisme soit une optimisation d'imperméabilisation sur les 27 ha. Or le trafic induisant des émissions de Co2 supplémentaires, il paraîtrait opportun de planter des arbres afin d'en absorber un tout petit peu afin de gagner une « étiquette plus verte » !

Bruit :

L'amplitude de circulation des PL et VL induit par les horaires du site va augmenter. Le bruit ambiant pour les riverains et la nature environnante ne permettra une relative tranquillité que de 22h à 5 h du matin.

Point 4.17.3 « *Il est envisagé la présence de 1000 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 24 heures sur 24 h, 52 semaines par an.* » .
COQUALVIE se pose la question de la véritable amplitude d'activité.

A signaler que l'étude de la société ORFEA Acoustique sur le bruit s'est faite les 23 et 24 février 2022 des jours de vacances scolaires d'hiver pendant lesquels le trafic décroît sensiblement. Le trafic aérien de Roissy assez dense habituellement au-dessus de la zone est à ce moment là en légère reprise au sortir du dernier confinement. La conclusion de l'étude est positive !

« *A titre indicatif, il apparaît que les niveaux de bruit ambiant actuels mesurés en Limites de Propriété du site RENAULT respectent les seuils réglementaires de 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit.* ».

Remarque sur la qualité de l'air : point 4.2.

Si le site s'affranchit de pollution de l'eau, de l'air par son activité dans les bâtiments, il n'en demeure pas moins que des gaz d'échappement seront émis par les véhicules en rotation sur le site. Ainsi « *L'exploitant du site ne sera pas en mesure de mettre en place des mesures de réduction au-delà des limites de propriété de l'installation.* »

L'étude se réfère « à une note méthodologique de 2005, annexée à la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 complétée par le rapport de l'ANSES du 12 juillet 2012 relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisés dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières »

L'étude conclut :

« *La voie de transfert associée est l'air. Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue.* »

En conclusion, il n'existe pas sur le site de trio source, voie de transfert et enjeux humains ou environnementaux pouvant mener à un impact sanitaire. »

Cette conclusion est inquiétante et peu crédible. COQUALVIE souhaite des actions de lutte contre la pollution de l'air. Ce sont des mesures de santé publique particulièrement pertinentes et efficaces pour les populations voisines.

Or le transport routier est la première source d'émissions de CO₂, principal responsable du réchauffement climatique. Il est responsable de 33% des émissions de CO₂ en France, selon le Ministère de la transition écologique et solidaire (14 juil. 2020). C'est donc le moyen de transport qui émet le plus de CO₂ dans l'atmosphère.

4

Outre les gaz à effet de serre, le **transport** routier est à l'origine d'émissions de plusieurs polluants atmosphériques comme le cuivre, les oxydes d'azote et le plomb. Il rejette également des particules fines, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils.

Selon un rapport d'Airparif en Février 2022 « Mortalité attribuable à la pollution atmosphérique en Ile de France » (Cf Annexe 2) :

Si de nouvelles mesures sont prises pour abaisser les niveaux actuels de pollution de l'air sous les valeurs recommandées par l'OMS , plus de 6.220 décès prématurés pourraient être évités chaque année en moyenne en Île-de-France (chiffres 2019) ;

La pollution de l'air est responsable de près de un décès sur dix en Île-de-France en 2019.

Le trafic routier a donc un impact sur la santé humaine et ne peut être éludé sous prétexte que l'afflux supplémentaire de PL et VL ne viendrait que s'ajouter à un problème déjà existant. Les PL sont pour la plupart émetteur de Co2 et de particules fines qui ne sont pas volatils sur 50 m mais bien responsables de santés dégradées.

Contribution n°8 (Web)

Par RÉMOND Gérard

Déposée le 5 avril 2023 à 02h36

A Monsieur Le Commissaire enquêteur Claude ANDRY

Nous sommes résidents de Éragny sur Oise sur la zone cadastrale répertoriée AZ.
La zone AZ est bordée par la RN 184 (boulevard Jacques DUCLOS) , le boulevard Charles de GAULLE, l'avenue Fernand CHATELAIN.

Le parc logistique projeté se situe sur la zone AY voisine.

La zone AY comporte déjà une activité de logistique (ID Logistics/MILEWAY ex Sony) et nous devons déjà subir des désagréments

a) des bips sonores avertisseurs de recul des camions, des bruits de remorques sur les heurtoirs des quais de déchargements

b) du trafic intense de poids lourds pour

1- les zones d'activités (La Poste, ALTRAN Échafaudages, Lear)

2- le passage de camions qui desservent des entrepôts situés sur des communes limitrophes , mais dont l'accès ne peut se faire que par les communes de Saint Ouen l'Aumône ou Éragny sur Oise (Centres LECLERC)

3- des véhicules lourds d'entreprises de Pierrelaye qui pour éviter l'embouteillage de l'échangeur de l'A15 coupent par le boulevard Charles de GAULLE, l'avenue l'avenue Fernand CHATELAIN, l'avenue des Bellevues puis Saint l'Aumône quartier de la Liesse pour rejoindre leur garage.

L'arrivée d'une nouvelle activité de logistique va provoquer un nouvel apport de poids lourds jour et nuit pour la desserte du parc logistique. Ce qui paraît incompatible avec une jouissance paisible de notre résidence.

Il paraît impossible d'éliminer ces activités de logistique dans une grande métropole et dans une tendance de fonctionnement où tous les produits sont livrés en flux tendu ou bien à domicile samedi et dimanche compris.

Notre préconisation est que :

a) le trafic poids lourds soit interdit sur le boulevard Charles de GAULLE entre la RN184 et la rue de Pierrelaye.

b) le trafic poids lourds des zones se fasse uniquement par l'avenue du Gros Chêne et certainement en repensant le rond point en entrée de zone.

c) interdire le stationnement de poids lourds sur le boulevard Charles de GAULLE entre la RN184 et la rue de Pierrelaye.

Les entreprises « non logisticienne » occupantes de locaux dans les zones d'activité ne seront pas pénalisées car elles disposent de locaux modernes climatisés sans ouverture directes sur les circulations routières, et ne travaillent pas les week-ends et ou la nuit.

Il conviendra de créer une « tolérance » pour le Garage TOYOTA seule entreprise active sur le boulevard Charles de GAULLE.

Nous remercions de l'attention que vous porterez à notre contribution.

Gérard et Marie Christine RÉMOND

Contribution n°7 (Web)

Par Cergy Pontoise Environnement

Déposée le 4 avril 2023 à 22h15

Vous trouverez en pièce jointe l'avis défavorable de Cergy Pontoise Environnement.

Le 4 avril 2023

Avis lors de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de construction d'un parc industriel et logistique par la société Sigma Cergy Pontoise sur les communes d'Éragny sur Oise et de Saint Ouen l'Aumône

Cergy Pontoise Environnement (CPE) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire de Cergy Pontoise. Elle est membre de Val d'Oise Environnement et de France Nature Environnement Ile-de-France

Nous reconnaissons qu'il vaut mieux utiliser une friche industrielle comme l'ancien site Renault pour installer un parc industriel et logistique plutôt que bétonner des terres arables.

Cependant nous nous opposons au projet de la société Sigma Cergy Pontoise pour les raisons suivantes.

↳ **Un projet qui fait courir inacceptable aux habitants**

En raison du stockage très important de produits combustibles (+ de 500 tonnes), de liquides inflammables et de la présence d'aérosols en quantité importante (potentiellement en cumulé jusqu'à 1000 tonnes), ce projet fait courir des risques inacceptables aux habitations proches et notamment :

- des risques d'incendie dans les zones de stockage
- de pollution par les liquides inflammables
- de dispersion de fumées liées à l'incendie
- d'écoulement des eaux d'extinction polluées après incendie.

↳ **Un projet qui va contribuer à augmenter nos émissions de gaz à effets de serre**

La CACP fait les constats suivants dans son bilan -évaluation à mi-parcours (2021-2028) (conseil communautaire du 22/11/2022) :

- Suite à l'augmentation des objectifs nationaux, il est nécessaire de revoir les objectifs de réduction de GES par la CACP à la hausse pour atteindre le facteur 6 (-83%) à l'horizon 2050 ;
- La baisse des émissions est engagée mais elle n'est pas encore suffisante..;
- **Les émissions totales sont dominées par le transport qui représentent un tiers des émissions ;**
- Les émissions du secteur des transports ont baissé moins vite qu'espéré, et il semble utopique de penser qu'elles auront baissé de 22% (suite au retour à la normale après la crise sanitaire 2020/2021) ;
- L'augmentation de la population sur la CACP contribue à l'augmentation du nombre de voitures individuelles sur le territoire ;

Le projet va générer une augmentation du trafic avec un flux supplémentaire de 760 véhicules légers et de 165 poids lourds qui vont se reporter sur l'autoroute A15 et la RN184 alors que ces deux axes sont déjà particulièrement saturés. L'argument avancé par la société Sigma qui prétend que ce trafic serait équivalent à celui de l'ancien site Renault ne peut pas être pris en compte car les entrepôts Renault se sont déplacés à Puiseux Pontoise non loin de leur ancien site. Le trafic lié à ces entrepôts affecte donc toujours ces deux axes et le trafic généré par cette activité viendra donc en suppléments à la circulation actuelle.(surplus de gêne à la circulation, entretien infrastructures routières et pollution de l'air)

De plus, il est regrettable qu'une installation logistique ne prévoit aucune utilisation de l'infrastructure ferroviaire qui longe ses installations alors qu'une telle utilisation pourrait sensiblement diminuer son impact sur la circulation routière environnante.

En conséquence, nous demandons au Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable à cette implantation.

Contribution n°6 (Web)

Par RICHARD PIERRE

Déposée le 4 avril 2023 à 11h54

La circulation sur certaines voies d'Eragny sur Oise est particulièrement difficile à certaines heures. L'étude de trafic est ancienne : décembre 2021 et ne correspond certainement pas à la situation actuelle.

La RN 184 est souvent saturée et les études pour réaliser des dénivellements permettant d'éviter les feux tricolores actuels n'ont pas débuté : la réalisation est par conséquent incertaine et pour le moins très lointaine.

Actuellement d'autre voies sont non ou mal aménagées pour les circulations douces citons : l'avenue Roger Guichard, la rue des Erables au Clos Santeuil, l'avenue des Bellevues particulièrement concernée par ce projet.

Le trafic de VL et PL induit à certaines heures sera de l'ordre de 340 à 350 véhicules (6 h, 12 h, 13 h) sans compter les véhicules qui profiteront de la station service. Cela correspond à 5 à 6 véhicule par minute ce qui me parait important et causera des difficultés de circulation supplémentaires.

Je ne suis pas convaincu par la promesse de 1 000 emplois : ce genre d'activité très automatisée n'est pas source de nombreux emplois.

Contribution n°5 (Web)

Par LASSALLE Marie-Hélène

Déposée le 4 avril 2023 à 10h11

Remarques au sujet des produits stockés :

La production d'hydrogène est citée, mais manque de précision.

Il est indiqué la circulation de 50 PL de gaz industriels. De quoi s'agit-il exactement ? D'hydrogène ?

Les palettes de produits dangereux représentent peu par rapport à l'ensemble des palettes (5000/250 000), mais les sinistres qu'elles peuvent générer ne sont pas proportionnels au nombre, car les réactions en chaîne sont possibles. La proximité de la chaufferie doit être aussi prise en compte de manière plus importante dans l'étude des risques.

Remarques au sujet de l'étude d'impact sur le trafic :

L'étude de trafic a été réalisée en dec 2021, période durant laquelle le site de Renault Eragny commençait à être libéré.

Le projet prévoit un trafic additionnel de 720 VL, 160 PL à 190 PL et 50 PL de gaz industriel.

L'étude de trafic limite l'observation aux carrefours desservis par la N184, à hauteur de l'Avenue du gros Chêne (rond-points 'bas-Noyers-rue des frenes', 'rue des frênes-Gros Chêne').

Les chiffres indiqués dans l'annexe 7 sont les suivants :

avenue du gros chêne : 12150 TV/jour dont 5% de PL, soit 607 PL

avenue des bellevues : 4500 TV/jour dont 10% de PL, soit 450 PL

En considérant que le projet prévoit 210 PL supplémentaires, cela représente une augmentation de 37% sur l'avenue du gros Chêne et 47% pour l'avenue des Bellevues.

Une augmentation donc tout à fait considérable !

Sans parler des VL qui se rajouteront !

Études manquantes :

Les embouteillages qui ont lieu chaque soir au carrefour Fernand Chatelain, boulevard Ch. De Gaulle ne sont même pas cités. L'impact de l'augmentation du nombre de VL n'est pas considéré !

D'autant que d'autres projets d'activités logistiques sont en cours sur l'Avenue du Gros Chêne, notamment face à l'établissement postal.

La création de cette nouvelle zone logistique, par l'accroissement du trafic routier (VL et PL), ne fait qu'accroître l'engorgement de la N184 et l'autoroute A15 et provoquer des nuisances à la fois sonores et de pollution de l'air pour les riverains. La multiplication des implantations d'entrepôts est synonyme de rotation de volume de marchandises.

Le projet d'urbanisation à St Ouen l'Aumône sur LIESSE II (activités et habitat) n'est également pas pris en compte dans cette étude d'impact.

Projet et environnement : des solutions peu innovantes

Un parcours santé pour les salariés.

Un bon point pour les installations photovoltaïques sur les toitures du bâtiment principal.

Ne pourrait-il pas y avoir plus de végétalisation du site avec l'abandon de l'imperméabilisation des parkings etc, et des solutions pour ces espaces, qui utiliseraient des procédés qui laissent respirer la terre.

Contribution n°4 (Web)

Par Sausset Georges

Déposée le 3 avril 2023 à 15h16

Projet Sigma Cergy Pontoise

Dans le parc d'activités des Bellevues, l'entreprise Renault est remplacée par un ensemble logistique de trois bâtiments accueillant un nombre important de structures plus petites ; plus d'entreprises signifie plus de déplacements et donc une augmentation de trafic pour accéder aux installations.

L'étude de trafic réalisée se base sur des données soit anciennes (A15 en 2013) soit sous-estimées (accès à Renault en décembre 2021 alors que l'activité y était déjà très réduite).

Actuellement, les giratoires d'accès à l'avenue du Gros Chêne (giratoire Frènes - Av.Gros Chêne et giratoire Av.Gros Chêne - Av. des Bellevues) sont fréquemment saturés alors que Renault est fermé. Le trafic supplémentaire lié à la desserte du site aggravera le problème.

De plus, ce projet ne tient pas compte des autres projets logistiques importants, en cours et à venir, notamment avenue du Gros Chêne dans le secteur de la Poste .

La Z.A des Bellevues, située sur trois communes, n'est accessible que par S.O.A Liesse (av. des Bellevues) et par Eragny (av. du Gros Chêne) et rien depuis Pierrelaye. Aussi, l'accès au site lui-même ne se fait que par l'avenue du Gros Chêne à Eragny, alors que l'ensemble du site est sur le territoire de St Ouen l'Aumône. Une entrée par l'avenue du Gros Murger , près de la chaufferie, est réalisée, mais réservée aux véhicules de secours . Il serait logique et réaliste que cet accès serve aussi aux VL et PL, ce qui répartirait la circulation induite.

Je propose aussi la création d'un accès supplémentaire au nord en utilisant la bretelle de sortie sur l'A15 (vers Pierrelaye RN14) qui rejoindrait la rue de la Patelle (cf plan joint)

La saturation des accès actuels va induire un report de circulation vers le Bd Ch. de Gaulle à Eragny et saturer le carrefour à feux Ch. de Gaulle - Av. Fernand Chatelain. L'avenue Ch. de Gaulle longe une résidence de 85 pavillons et le lycée hôtelier Escoffier. Les riverains sont déjà fortement impactés (bruit et pollution) par un trafic VL et PL qui a beaucoup augmenté ces dernières années.

Pour conclure, il me semble impératif d'améliorer l'accessibilité de la zone en se basant sur des données actualisées afin d'éviter des engorgements qui pourraient se répercuter sur la RN 184 et l'autoroute A15 et d'assurer une qualité de vie correcte aux riverains de la zone d'activité.

Contribution n°3 (Web)

Par Roussel Bernard

Déposée le 31 mars 2023 à 10h43

Avis sur d'implantation PARC industriel et logistique SIGMA Cergy-Pontoise
Groupe Local Europe Ecologie Les Verts Cergy-Pontoise

Remarques au sujet de l'étude d'impact

L'étude de trafic a été réalisée en dec 2021, période durant laquelle le site de Renault Eragny commençait à être libéré.

Le projet prévoit un trafic additionnel de 720 VL et 160 à 190 PL. L'étude de trafic limite l'observation aux carrefours desservis par la N184, à hauteur de l'Avenue du gros Chêne (rond-points 'bas-Noyers-rue des frenes', 'rue des frenes-Gros Chêne').

De même, un trafic additionnel est à prévoir par le carrefour N184-Rue de Paris puis Avenue des Bellevues alors qu'un projet d'urbanisation à St Ouen l'Aumône sur LIESSE II (activités et habitat) est prévu (décalage 2024-2026). Cela rend encore plus nécessaire un aménagement protégé pour les circulations douces le long de l'avenue des Bellevues jusqu'à la gare de Liesse à St Ouen l'Aumône.

Le projet prévoit un accès secondaire par la rue du Gros murger (face à la chaufferie). Il n'est pas précisé si cet accès desservira les cellules nord-est du parc. Si c'est le cas, un aménagement du carrefour (Bellevues-Gros Murger) est nécessaire.

L'accès par le Bd C. De Gaulle puis Fernand Chatelain va connaître aussi un surcroît de trafic.

D'autres projets d'activités logistiques sont en cours sur l'Avenue du Gros Chêne, notamment face à l'établissement postal.

La traversée de l'avenue du Gros Chêne est empruntée par de nombreux salariés de la zone, notamment de Safran, qui viennent au Restaurant Inter-Entreprises des Bellevues. Même si la rue du Gros Chêne a été équipée de 3 ralentisseurs, le trafic additionnel ne peut que renforcer l'insécurité de cette zone.

La création de cette nouvelle zone logistique, par l'accroissement du trafic routier (VL et PL), ne fait qu'accroître l'engorgement de la N184 et l'autoroute A15 et provoquer des nuisances à la fois sonores et de pollution de l'air pour les riverains. Les habitants d'Eragny sont déjà lourdement impactés par la N184 (pollution de l'air, bouchons, dangerosité), ville coupée en 2 par cette artère, liaison vers l'A16 et

l'A1. Le projet d'encaissement de l'axe routier et suppression de carrefours à l'image de celui de Trappes n'a pas encore été pris en compte par la Région et le Département. La multiplication des implantations d'entrepôts est synonyme de rotation de volume de marchandises.

Observations sur la description des procédés

L'entreprise SIGMA présente des tableaux indiquant le nombre de palettes accueillies dans les cellules du parc (250 000). Comme cette entreprise n'est qu'une entreprise immobilière, qui n'aura pas de personnel sur place, l'engagement sur le contenu des palettes et leur nombre pour chaque loueur de cellule n'est qu'une déclaration au niveau du bail.

Il en est de même sur le nombre de salariés annoncé (1000 p), quand on sait que les entreprises de logistique emploient peu de personnes sur place. Ce nombre n'a juste que pour but de rassurer les collectivités. L'entreprise Dentressangle avait acquis le site Renault en sep 2021. L'entreprise SIGMA Cergy Pontoise (même groupe) n'est que le porteur de projet.

Observations sur l'étude des dangers

Bien que les palettes destinées à accueillir des produits dangereux soient faibles (5000) par rapport à l'ensemble des palettes, elles constituent un danger, au regard aussi à l'environnement de la zone (chaufferie contigüe à la zone - un incendie s'y est déclaré en avril 2010) ; produits listés :

- Produits inflammables,
- Produits pétroliers,
- Alcools divers,
- Aérosols,
- Produits dangereux pour l'environnement.

Remarque générale :

Nous noterons tout de même une volonté de prévoir des installations photovoltaïques sur les toitures du bâtiment principal.

le 31 mars 2023

- **Document joint**
 - [Document n°1](#)

Contribution n°2 (Web)

Par AVE

Déposée le 10 mars 2023 à 17h17

09/03/2023 Avis des « Amis du village d'Éragny » Maison des Associations 13 allée du Stade Éragny

Remarques au sujet de l'étude d'impact du projet SIGMA

1- Les remarques concernent l'étude de trafic et ses conséquences.

Il est nécessaire que la CACP prenne explicitement position sur les importants impacts spécifiques probables.

En particulier

Etat actuel

2- P 23 Schéma deux roues : il n'y a pas de piste cyclable « existante » entre le site et la gare de Liesse (entre A15 et Liesse)

3- P 38 et 39 : les chiffres journaliers de trafic sur la RN184 (pourtant essentiels) sont absents ou fantaisistes. Ils n'apparaissent pour l'heure de pointe que P 47...

Projet :

Le trafic additionnel est considérable si l'on tient compte du fait que le site Renault n'est plus occupé depuis un certain temps

- VL : 720 émis + 720 reçus

- PL : 215 émis + 215 reçus

(Chiffres en première approche semble-t-il et hors trafic généré par les bornes de recharge électrique)

- Horaires de 5 heures à 22 heures, avec 3 pics horaires décorrélés du trafic général, mais pas pour les oreilles des riverains qui habitent à proximité ! (Quartier d'habitations à Eragny)

Horizon 2040

- La requalification de la RN184 n'est bien sûr pas prise en compte (projet Etat)

- Par contre celle de l'avenue des Bellevues, côté Saint Ouen l'Aumône, jusqu'à Liesse, devrait l'être au vu de son inadaptation notoire à la cohabitation des différents modes de transport.

Compte tenu de l'accès secondaire du projet sur cette avenue, sa requalification y trouverait d'autant plus sa justification surtout si cela simplifiait les mouvements pour l'accès principal, avenue du Gros Chêne, y compris pour les PL.

On regrette au moins qu'une concertation plus en amont n'ait pas pris en compte cette question importante pour le fonctionnement de la ZA des Bellevues qui ne peut, avec un projet de cette importance, se contenter d'un seul accès à la RN184, la proximité de la RN184 et d'A15 étant la justification principale de sa localisation en ce lieu.

L'OAP de Liesse II (Plu 2022 de Saint Ouen l'Aumône, plan en PJ) prévoit explicitement une zone d'activité autour de A15. La logique voudrait qu'une part du trafic de la ZA des Bellevues orienté vers le Nord puisse utiliser la RD14 pour rejoindre la RN184 par l'avenue des Bellevues.

- Pour terminer, un point essentiel : le projet ne doit induire en aucune façon un trafic additionnel sur des voies locales déjà saturées à Eragny, à savoir : avenue Roger Guichard (attention au gabarit sous le pont SNCF) et au travers du Clos Santeuil (cf P 133). L'avenue Charles de Gaulle déjà parasitée par les PL venant du Sud devra également être protégée. Pour cela des dispositions crédibles sont à imaginer et valider.

- **Document joint**

- [Document n°1](#)

Contribution n°1 (Email)

Par Bernadette Dutrannoy

Déposée le 8 mars 2023 à 11h12

Objet : Enquête publique Sigma Cergy

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, il me semble que le projet ne tient pas compte des réalisations à venir sur saint Ouen l'aumône à proximité des Bellevues à savoir Liesse III et le centre aquatique.

Pourrions-nous avoir un état des risques impliquant ses évolutions majeures du périmètre autour du projet de Sigma Cergy ?

Cordialement

Bernadette Dutrannoy

Habitante de saint Ouen l'aumône

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Annexe 2 : Avis des Conseils MunicipauxConseil Municipal de Pontoise

Département du VAL D'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 23 mars, à 19h39, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur Laurent LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, pour les notes 2-3 et 2-4 relatives aux comptes administratifs 2022 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à Mme Béatrice BURY.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.
M. Jean-Christophe BORIES a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Matthieu DREVELLE a donné pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DEROSIER.

MEMBRES ABSENTS :

M. Raoul NKAMWA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Karine LAVENU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2023

Application agréée E-foi@te.com

99_DE-095-219505#05-20230327-027_2023-DE

**DÉLIBÉRATION N°27/2023**

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SIGMA A SAINT-OUEN L'AUMONE ET ERAGNY SUR OISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les demandes de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'Éragny-sur-Oise et complétée en dernier lieu le 5 août 2022 et n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de Saint-Ouen l'Aumône et complétée le 9 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022, déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 8 décembre 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable,

VU l'avis délibéré n°APJIF 2022-074 en date du 1^{er} décembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe),

VU l'arrêté préfectoral n°IC-23-003 datant du 20 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique en mairies d'Éragny-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise, Cergy, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine et Conflans-Sainte-Honorine, du lundi 6 mars 2023 au mercredi 5 avril 2023 inclus,

VU le courrier en date du 7 février 2023 de la Préfecture du Val d'Oise sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Pontoise,

VU les dossiers de permis de construire,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale,

OUI l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la commune de Pontoise est située dans le rayon de 2 kilomètres autour du site objet de la demande d'autorisation,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur un site de 27 hectares qui était déjà occupé par une activité logistique dans un parc d'activités,

CONSIDÉRANT que les activités du site peuvent être sources de dangers,

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195165005-24230327-D27_2423-DE

CONSIDERANT que les principales recommandations formulées par la MRAe sont les suivantes :

- De limiter autant que possible le nombre de places de stationnement automobile et de préciser leur organisation e les types de revêtement afin de réduire l'artificialisation des sols et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.
- De compléter l'analyse de solutions alternatives et les justifications des choix retenus en tenant compte des réseaux cyclables et de transport public, de l'empreinte carbone et de la production de déchets générés, de l'implantation du projet et de son intégration paysagère.
- De préciser pourquoi le projet ne prévoit pas un raccordement de sa partie logistique à l'infrastructure ferroviaire qui le borde et de préciser les démarches qui ont été accomplies en vue de l'utilisation de cette infrastructure, par nature moins polluante que les déplacements carbonés par la route.
- De confirmer le maintien de l'accès au site par la rue du Gros Murger, à l'est du site, pendant les horaires d'activité et d'en préciser le dessin afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- De préciser les mesures de protection envisagées pour limiter, si possible à la source, l'exposition aux pollutions sonores des personnes travaillant sur le site.
- D'inventorier précisément les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et de leur voirie et d'estimer l'impact environnemental induit par la gestion de ces matériaux, notamment au regard du potentiel d'émission de gaz à effet de serre
- De réaliser un bilan carbone et énergétique du projet qui prennent en compte les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du projet (chauffage, fonctionnement des équipements, déplacements des employés et transport de marchandises, y compris hors du site).

CONSIDERANT que la commune de Pontoise partage les recommandations de la MRAe émises sur l'évaluation environnementale, tout en prenant note du mémoire en réponse établi par SIGMA CERGY PONTOISE,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise a pris note des risques susceptibles d'être induits par cette activité et d'impacter le territoire de Pontoise même si des mesures ont été prévues pour réduire les effets de ces risques sur l'environnement,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission Services à la population en date du 13 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur les demandes déposées par SIGMA CERGY PONTOISE compte tenu de la présence de risques pouvant générer des effets sur l'environnement et notamment sur le territoire de Pontoise situé à proximité du site.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément au code de l'environnement, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré à Pontoise le 23 mars 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le **27 MARS 2023**
De la publication le **27 MARS 2023**
Fait à Pontoise le **27 MARS 2023**
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Corentin MONCOMBLE
Directeur Général des Services


Stéphanie VON EUW
Maire

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20230327-027_2023-DE

Conseil Municipal d'Éragny-sur-Oise

Ville d'Éragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023



SG/LD/2023012
Domaine : 8.8.4
Date de convocation : 31 mars 2023
Date de l'affichage : 31 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

Objet : 12 – Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA Cergy-Pontoise en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'Éragny et Saint Ouen l'Aumône

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Éragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUBERT, Maire,

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Ville d'Éragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté Préfectoral n°IC-23-003 du 20 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE au 11 avenue du Gros Chêne à ERAGNY.

VU la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY ;

VU la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment les avis des services consultés et celui de l'autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le projet prévoit un ensemble immobilier industriel et logistique d'une capacité de stockage de marchandises d'un volume de 1 434 492,8m³

CONSIDERANT que cette installation, de par son importance et la configuration de sa desserte interroge sur le fonctionnement à terme de la voirie et notamment sur les fonctionnements de l'avenue du Gros Chêne et de la Route Nationale RN184 dans sa globalité.

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur le fonctionnement de la RN184 ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;

CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;

CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;

CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à contourner la voie principale.

Accusé de réception en préfecture
N°2023-03012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023

CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300m plus au Sud ;

CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la station de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut générer cette installation au regard de son importance et de la configuration des lieux.

S'INTERROGE ET DEMANDE que des études de trafic routier permettant de mesurer l'impact du projet sur le trafic routier et des études visant à adapter le réseau routier et notamment de la voie d'accès à la RN184 depuis l'avenue du Gros Chêne soient réalisés afin de pouvoir développer le réseau routier si cela s'avère nécessaire ;

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France sur la nécessité d'anticiper les besoins en matière d'aménagements du domaine public routier National au regard de l'importance de ce projet.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

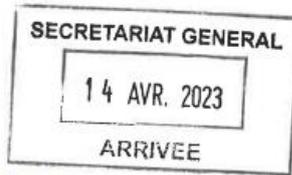
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-218502164-20230406-2023012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

3/3

Conseil Communautaire de Val Parisis**Val Parisis**
AGGLO→ DDT
→ DDT
→ DDTMonsieur Philippe COURT
PREFET
PREFECTURE DU VAL D'OISE
5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEXDirection Développement Economique
Affaire suivie par Stéphanie BOUFFARD
Tél : 01.34.44.82.17
sbouffard@valparisis.fr
Nos réf : 20230403_0431_DEVECO_OD_LK

Beauchamp, le 3 avril 2023

Lettre en A/R :
1A 195 463 5807 0Objet : Avis sur le projet de parc d'activités sur les communes d'ERAGNY SUR OISE et de SAINT OUEN L'AUMÔNE

Monsieur le Préfet,

En date du 7 février dernier, vous avez sollicité l'avis de la communauté d'agglomération Val Parisis au sujet de la demande mentionnée en objet.

Le site, anciennement occupé par le groupe RENAULT, situé sur les communes d'ERAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN-L'AUMONE, en cours de démolition, sera réhabilité pour accueillir sur plus de 27 ha des activités mixtes, industrielles et de logistique, représentant la venue de près d'un millier d'emplois.

Au regard des éléments transmis dans le cadre de l'enquête publique en cours et compte-tenu de l'emplacement du site situé en bordure de l'A15 et au cœur de la zone d'activités d'Eragny, la communauté d'agglomération Val Parisis émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations indiquées dans le courrier de l'ARS du 23 août 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sincères salutations.



Le Président,

Yannick BOËDEC

Communauté d'agglomération Val Parisis
271 Chaussée Jules César - 95250 Beauchamp
T: 01 30 26 39 41
www.valparisis.frBeauchamp
Bessancourt
Cornelles-en-Parisis
Eaubonne
ErmontFranconville
Frépillon
Herblay-sur-Seine
La Frette-sur-Seine
Le Plessis-BouchardMontigny-lès-Cornelles
Pierrelaye
Saint-Leu-La-Forêt
Sannois
Taverny

Conseil Municipal Saint-Ouen-l'Aumône

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505724-20230330-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour le Maire, par délégation
Nicolas NAFFRECHOUX-QUERBES, Directeur
Général des Services

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SOCIETE SIGMA CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment son article R181-38 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505724-20230330-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour le Maire, par délégation
Nicolas NAFFRECHOUX-QUERBES, Directeur
Général des Services

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SOCIETE SIGMA CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment son article R181-38 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône

VU le permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter un parc industriel et logistique présentés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

VU l'enquête publique organisée par le Préfet du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission municipale du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire déposés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

CONSIDÉRANT que la société SIGMA CERGY-PONTOISE souhaite implanter un parc industriel et logistique d'une surface plancher totale de 115 485 m² sur les territoires des communes d'Éragny-Sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône – 11 avenue du Gros chêne- Parc d'activités des Bellevues,

CONSIDÉRANT que le projet concerne le stockage de produits manufacturés ou de grande consommation ;

CONSIDÉRANT que cette activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est donc soumise au régime d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation environnementale et fait actuellement l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Ouen l'Aumône est donc amené à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet présenté par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ; sous réserve qu'outre le respect des différentes mesures de sécurité évoqués :

- L'étude trafic soit consolidée en considérant l'aménagement en cours de la ZAC Liesse 2 d'une surface 45,6 hectares, laquelle développera à l'horizon 2027- 2031, 620 logements supplémentaires, un équipement public d'intérêt communautaire (centre aquatique) ainsi que 38 260 m² de locaux d'activités, et en considérant d'autre part, le projet de station énergie renouvelables, (station de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène) à réaliser sur une parcelle contiguë située sur la commune d'Éragny-Sur-Oise ;
- L'entrée et la sortie par la rue du Murger soit interdite aux poids lourds afin d'éviter tout report ou itinéraire bis vers le quartier de Liesse à dominante résidentielle ;
- Les poids lourds soient dans l'obligation de tourner à droite à la sortie du site avenue du Gros Chêne pour rejoindre la RN 184 ou l'A15 ;
- Une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment le renforcement et l'entretien de la trame arborée en limite de site ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- Toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/04/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert-DERUS